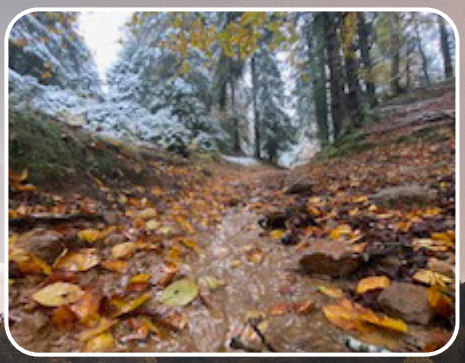

BULLETIN MUNICIPAL

LA MURAZ

HAUTE-SAVOIE

Janvier 2024 • #67

Photo @alexandra debas

Sommaire

Maire
P. 3 : *Le mot de Madame Le Maire*
P. 4 : *Conseil Municipal*
Affaires Communales
P. 26 : *Urbanisme, État civil*
P. 27 : *Financement, Actus batiments/Voirie*
P. 28 : *Travaux sur les Crêts, Points de collecte, Travaux place de la mairie*
P. 29 : *Église Saint Martin*
P. 30 : *Travaux à la Croisette, Auvent de l'école, Emplois saisonniers*
P. 31 : *Décorations du village, L'info des promeneurs, Photo de couverture*
P. 32 : *Nouvelle boulangerie*
Manifestations Communales
P. 33 : *Conférence du Lynx, La nuit est belle, Collecte des encombrants*
P. 34 : *Commémoration du 11 novembre*
Affaires Scolaires
P. 34 : *Repas de Noël*
P. 35 : *Nouvelle ATSEM, Réunion de courtoisie Scolaire*
P. 36 : *Départ en retraite*
Centre Communale Action Sociale
P. 38 : *Doyen M.Baillard, Après-midi jeux de société et belote des aînés, Sortie des aînés*
P. 39 : *Atelier mémoire, Colis de fin d'année*
Manifestations municipales et associées
P. 40 : *Le 13 juillet*
P. 41 : *Ronde d'automne*
P. 42 : *Octobre rose, Animation musicale pour octobre rose*
P. 43 : *Téléthon*
École
P. 44 : *Cross, Matinée jeux de société, Semaine du goût*
P. 45 : *Enluminure et calligraphie, Oh, les jolis tawashi, Activités sportives pour les GS/CP*
Association des Parents d'Élèves
P. 46 : *Rentrée 2023, Fiestakids, Dates à noter dans votre agenda*
Association Croc'Livres
P. 47 : *Actus*
P. 48 : *Dédicaces*
Association Les'Muriens
P. 49 : *Soirée Pizzas'Yoyo, Loto de Les'Muriens, 2024*
Association Saint Antoine
P. 50 : *Kermesse, Concert de Noël*
Association Sports et Loisirs
P. 51 : *ASL*
Comité des Fêtes
P. 51 : *Marché de Noël*
Autre association
P. 52 : *ACCA St Hubert*
P. 53 : *Garde-chasse particulier assermenté, Les 140 ans de l'harmonie municipale*
Communauté de Commune Arve et Salève
P. 54 : *Permanences architecturales, Compostage et biodéchets*
P. 55 : *Pose de la première pierre de l'extension de la gendarmerie de Reignier-Esery, Programme local de l'Habitat n°3*
Maison du Salève
P. 56 : *Les RDV à ne pas manquer*
Articles divers
P. 57 : *France services Pays Rochois, Arve & Salève*
P. 58 : *Proxim iTi*
P. 59 : *L'ADMR pour toutes et tous*
P. 60 : *Infrastructures Agro écologiques*
P. 61 : *Y a plus de saison... !*
P. 62 : *Faites-vous dépanner, pas arnarquer*
P. 63 : *Bloc notes*

Pavé de publication

Responsable de publication : Nadine Perinet (N.P.)

Commission du bulletin :

Membres de la Commission : Camille Layeux (C.L.), Marie-Aurélie Amaral (M-A.A.), Gianni Guerini (G.G.), Patricia Meunier (P.M.), Elisabeth Prallet (E.P.), Etienne Toullec (E.T.).

Rédacteurs extérieurs à la commission : Fabrice Bovagne (F.B.), Manon Bovagne (M.B.), Nicolas Bovagne (N.B.), le Bureau de l'ASL, Anne Collé-Guillaumin (A.C-G.), Mélanie Fantuzzo (M.F.), Françoise Guerin-Fahner (F.G-F.), Rachel Lerculeur (R.L.), Odile Montant (O.M.), Baptiste Mure (B.M.), Eveline PATTAY (E.PA.), Stéphanie Pose (S.P.), Fanny Séchaud (F.S.), Nora Schneider (N.S.), Anthony Schuffenecker (A.S.), Yoann Thomas (Y.T.), Christelle Thörig (C.T.).

Photos de couverture : Alexandra Debas, Elisabeth Prallet, Christelle Thörig et Stéphanie Pose

Impression sur papier recyclé : Plancher (74)

DICRIM

Vous trouverez distribué avec ce bulletin, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est à conserver soigneusement chez vous.

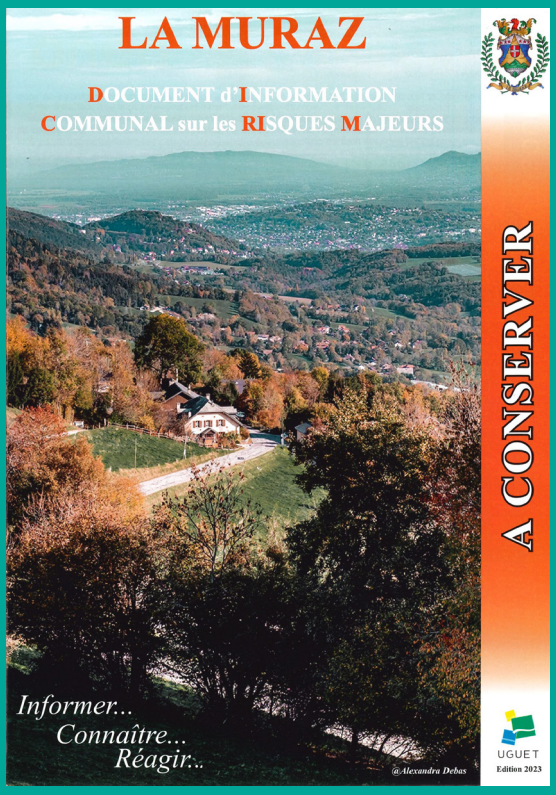

Le mot de Madame Le Maire

Décembre 2023

A l'heure où vous lirez ce bulletin, 2024 sera déjà bien installée avec, comme chaque début d'année, des émotions ambivalentes ; nous l'espérons remplie d'espoir et de possibilités… souhaitant que le pire ne survienne pas.

Nous sommes passés à la nouvelle année, dans une douceur estivale qui nous fait oublier les pluies incessantes des deux derniers mois.

A vous toutes et tous, bonne et heureuse année ! Meilleurs vœux auxquels s'associent toute l'équipe municipale ainsi que le personnel communal. Puisse 2024 vous apporter santé et joie, pour vous et ceux qui sont chers à votre cœur !

Cette fin d'année 2023 a été particulièrement dense avec des décisions importantes pour notre commune.

Nous venons d'acquérir la bâtisse limitrophe de la mairie ; ce bâtiment a accueilli l'école communale jusque dans les années 1900, puis une boulangerie et un dépôt de pain. Durant l'été, les propriétaires actuels m'ont informée de leur intention de vendre cette maison, avec une appétence toute particulière pour notre collectivité. Le volume de ce bâti caractérise historiquement notre centre village. Nous avons sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.), qui a consulté France Domaine du Service Départemental des Finances Publiques. Une convention de portage sera passée avec L'E.P.F. (financement, gestion locative du bail en cours et d'éventuels à venir…). Cette acquisition nous permettra entre autres, de répondre à toute nécessité d'extension de la mairie, d'installation de services publics ou tout autre besoin d'intérêt général.

Par ailleurs, la restauration de l'église, bâtiment communal, se concrétise. Fin juillet, l'Association paroissiale Saint Antoine (A.S.A.) a été conviée à la présentation de devis estimatifs et de pré-étude. Une proposition de participation financière lui a alors été soumise. Après réflexion, elle nous a donné son accord tant sur la pertinence et la consistance des travaux, que sur sa participation financière.

La Maîtrise d'œuvre sera assurée par le Cabinet Maurice Sonnerat qui avait déjà effectué, au début des années 2000, des travaux sur l'extérieur de ce même bâtiment. La commune, Maître d'ouvrage unique, portera ce projet, en y associant l'A.S.A. autant que faire se pourra. Pendant la durée de ces travaux, l'église sera fermée par arrêté du maire, pour des raisons de sécurité.

Afin d'impacter le moins possible nos finances, nous sommes actuellement en recherche de subventions auprès de différents organismes (Etat,

Région, Département, Fondation du Patrimoine etc.). Ces travaux, non prévus dans notre mandature, sont devenus indispensables et urgents au vu de la dégradation des peintures intérieures et des murs.

Si nous devons penser nos projets avec une certaine prudence, nous devons cependant garder une vision optimiste sur nos capacités à faire progresser notre commune, à servir l'ensemble de nos concitoyens et à sauvegarder notre patrimoine bâti. C'est dans cet esprit-là que nous avançons et répondons aux sollicitations de nouvelles opportunités. Nous avons lancé des projets et réalisé certains d'entre eux, d'autres commenceront en tout début d'année. Vous les trouverez détaillés dans ce bulletin.

Tout au long de l'année, des personnes s'activent et travaillent souvent dans l'ombre pour qu'il fasse bon vivre dans notre commune, qu'ils en soient remerciés. A toutes celles et ceux qui œuvrent bénévolement au sein des associations pour animer notre village, j'adresse mes sincères félicitations et mes meilleurs vœux pour cette année 2024.

Dans le but de vous présenter nos projets et d'échanger autour d'un apéritif dinatoire, vous êtes conviés à la cérémonie des vœux le samedi 20 janvier prochain, à 19 heures dans la salle polyvalente.

Nadine PERINET, Maire

«Ceux qui pensent que c'est impossible sont priés de ne pas déranger ceux qui essaient»

Albert Einstein

Conseil Municipal du 5 juin 2023

Liste des membres en exercice :

PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, PRALLET Elisabeth, DURET Jean-Pierre, AMARAL Marie-Aurélie, BOVAGNE Alexis, CLERC David, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne.

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, LAYEUX Camille, BOVAGNE Alexis, CLERC David, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne

Absent : 0 Procuration : 0 Public : 0 Secrétaire de séance : Edouard JACQUEMOUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

-> Le Conseil Municipal,

o Approuve le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.

2. Changement de nomenclature budgétaire et comptable

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans les deux sens).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de La Muraz son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Les membres de l'assemblée entendent clairement l'échéance de cette obligation de changement de nomenclature comptable, et optent pour la « M57 plan de compte abrégé ».

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 26 avril 2023,

CONSIDERANT que la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune,

-> Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de La Muraz à compter du 1er janvier 2024, «M57 plan de compte abrégé»,

o Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Demandes de subventions

Madame le Maire présente 2 demandes de subventions d'associations communale ou intercommunale :

- L'Association des Parents d'Elèves (fleurissement du village),
- Les Amis des Sentiers qui effectuent l'entretien des sentiers sur le territoire communal.

L'assemblée échange sur les montants demandés, souligne l'intérêt général de ces associations et leur engagement républicain.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- o Vote une subvention de 116.80 € au profit de l'Association des Parents d'Elèves de La Muraz,
- o Vote une subvention de 150.00 € au profit des Amis des Sentiers,
- o Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

4. Règlement des services périscolaires

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 20 avril 2023 pour adapter le règlement et compléter les tarifs des services périscolaires.
Certaines familles souhaitaient l'ouverture du service de garderie du matin dès 7h00.
Un sondage a été effectué auprès des familles fin avril, début mai 2023.
Forte des réponses au sondage et de l'utilisation actuelle du service de garderie du matin, Madame le Maire propose d'ouvrir le créneau 7h15-8h20, tout en conservant celui de 7h30-8h20.
Aucun changement pour les créneaux de la garderie du soir.
Madame le Maire donne lecture du règlement dont les principaux compléments ou précisions portent sur :

- les projets d'accueil individualisés (PAI) pour la cantine,
- l'ouverture quotidienne de la garderie périscolaire à 7h15.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- o Approuve les compléments et modifications cités ;
- o Approuve l'ouverture quotidienne de la garderie périscolaire du matin à 7h15.

5. Tarifs périscolaires

Les modifications du règlement votées au cours de cette même séance emportent le complément de tarif suivant :

Tarifs garderie du matin :

- 7h15-8h20 : 4.00 €
- 7h30-8h20 : 3.10 € (inchangé).

Un membre de l'assemblée souligne l'étonnement que peut susciter le prix entier de ce nouveau créneau (4 € pour 65 minutes).

Madame le Maire explique qu'il est proratisé par rapport au créneau de 7h30-8h20 (3.10 € pour 50 minutes).

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Vote le nouveau tarif « garderie du matin 7h15-8h20 » à 4 € applicable à la rentrée de septembre 2023/2024 ;

o Confirme les autres tarifs.

6. Mise à jour du document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La commune dispose d'un premier Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) élaboré en 2009.

Celui-ci est devenu obsolète (certaines coordonnées ont changé, les moyens de communication ont évolué…).

Un nouveau document doit être élaboré afin d'informer la population, de développer la conscience du risque entre les secteurs exposés, de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes sur notre commune qui dispose d'un Plan de Prévention des risques et est située dans le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE de l'Arve).

Cela répond aussi à notre obligation légale et réglementaire.

Afin de disposer d'un DICRIM à jour, Madame le Maire propose de :

- Faire mettre à jour le document existant par un cabinet compétent en la matière, notamment les cartes des aléas, la réglementation sismique, le plan diode, la charte graphique…
- Faire imprimer le document obtenu sous forme de livret, en 600 exemplaires environ, pour diffusion à la population,
- Faire distribuer ce document par un prestataire afin que chaque logement communal en soit destinataire.

Elle ouvre la concertation autour de la table.

Conscient de l'importance de ce document, l'ensemble des membres présents approuve cette proposition de Madame le Maire.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Autorise Madame le Maire à mettre à jour le DICRIM,

o Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

7. Convention de mise à disposition de la ressource en eau brute du Creux de l'Ours

Madame la Maire rappelle les éléments de contexte du projet d'eau mutualisée conduit par l'AFP en 2022.

Le remplissage du stockage collectif nouvellement créé (impluvium de 300 m³) est assuré au printemps par la fonte de la neige et les précipitations. Au cours de la saison, le remplissage régulier de l'impluvium est assuré autant que de besoin par l'apport de la source du Creux de l'Ours aussi appelée source du Chênex, sur Le Sappey, situé en contrebas de l'alpage de Chênex. A ce titre, un système de pompage alimenté par panneaux photovoltaïques a été installé sur l'alpage de Chênex pour permettre le refoulement de l'eau issue de la source en direction de l'impluvium.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de mise à disposition de la source du Creux de l'Ours, propriété communale de La Muraz au profit de l'Association Foncière Pastorale du Mont-Salève au titre du projet de mutualisation de l'eau garantissant une sécurisation de la ressource en eau pour les besoins des troupeaux sur cinq alpages (Chênex, Petit Pommier, Chavanne Perravasse, Les Crèches Pommier, Les Communaux de la Croisette).

Madame le Maire porte la convention à la connaissance de l'assemblée.

Le projet de convention joint à cette présente délibération n'apporte pas d'observation particulière de la part des membres du conseil.

Ils entendent la mise à disposition de l'eau de la source du Chênex, ressource à protéger au Salève.

Ils approuvent que la source reste propriété de la commune.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention de mise à disposition de la source du Creux de l'Ours au profit de l'AFP du Mont-Salève,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

8. Décisions prises par délégation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat,

Concernant notamment la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Madame le Maire informe du dossier déposé à la Direction Départementale des Territoires relatif à la mise à jour du DICRIM :

		Etat		CD 74		Autofinancement	
Opération	Coût € HT	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
1. Conception/ rédaction/ révision Dicrim	3 000.00 €	80 %	2 400.00 €	0 %	0 €	20 %	600.00 €
2. Diffusion (impression, distribution)	1 913.94 €	80 %	1 531.15 €	0 %	0 €	20 %	382.79 €
Total	4 913.94 €	80 %	3 931.15 €	0 %	0 €	20 %	982.79 €

Le solde communal sera financé sur fonds propres.

9. Commissions communales

Néant

Conseil Municipal du 31 août 2023

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, BOVAGNE Alexis, CLERC David

Absent : 0 Procuration : 0 Public : 0 Secrétaire de séance : PRALLET Elisabet

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

-> Le Conseil Municipal,

o Approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023.

2. Subvention ADMR

L'association «Aide à Domicile en Milieu Rural» (ADMR) « Les Tourelles » dont le siège est à REIGNIER (74930) a pour objet d'apporter de l'aide à la personne (intérêt général reconnu).

Dans le cadre de son activité, exercée pour partie sur le territoire de LA MURAZ, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 484.64 € et a adressé un dossier à Madame le Maire en date du 07 août 2023, qui comporte :

- des informations sur ses frais de fonctionnement résultant du nombre d'heures d'intervention réalisées sur la commune et non prises en charge par le Conseil Départemental,

- et le calcul de répartition du coût salarial du personnel administratif découlant d'un prorata entre les communes du canton en fonction de leur nombre d'habitants.

L'assemblée souligne l'intérêt général de cette association et son engagement républicain.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o Vote cette subvention de 484.64 € pour cet exercice,

o Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

3. Admission en non-valeur

Madame la Trésorière a proposé de statuer sur des créances restant en souffrance au 31/07/2023. Il s'agit d'une facture de cantine concernant une famille ayant quitté la commune (118.80 €) et d'un différend Orange (9.99 €).

La liste n°6351432015 s'élève à un montant total de 128.79 €.

Madame le Maire soumet cette liste à l'assemblée. Elle indique que les impayés relatifs aux services périscolaires restent marginaux.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Admet en non-valeur la liste n°6351432015 pour un montant de 128.79 €,

o Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (compte 6541).

4. Dépenses fêtes et cérémonies

VU l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021 05 01 du Conseil Municipal du 29 juin 2021 qui précise les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire et qui doit être complétée.

Madame le Maire propose de prendre en charge sur cet article les dépenses suivantes :

o d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

o les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, colis de Noël, ainsi que d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite…) ou d'autres évènements importants d'agents communaux,

o les factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à de telles prestations ou contrats,

o les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,

o les frais de restauration, de séjours et transports des représentants communaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Décide de prendre en charge :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, colis de Noël, ainsi que d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite…) ou d'autres évènements importants d'agents communaux,
- les factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à de telles prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,
- les frais de restauration, de séjours et transports des représentants communaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

5. Acquisition de parcelles

Lors d'une rencontre en Mairie, des propriétaires ont informé Madame le Maire de leur possible intérêt de vendre des parcelles boisées.

Il s'agit des parcelles :

- A 282, 478, 481, 740,
- E 137, 138, 555, 783, 803, 809 et 810,

soit 22 150 m2.

La parcelle 803 est limitrophe à la parcelle 8 de la forêt communale et offre l'opportunité de son extension.

Par cette présente acquisition, la commune disposerait de parcelles pouvant être échangées ultérieurement avec des propriétaires limitrophes de voiries communales, en vue d'éventuelles régularisations foncières.

Enfin, d'autres parcelles sont pressenties pour des projets communaux (jardins partagés…).

Un accord d'acquisition de ces parcelles pour une valeur de 13 810 € peut être conclu avec les propriétaires, Madame Marie-Thérèse MARMOND et Monsieur François CLAIR.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Approuve l'acquisition des parcelles boisées A 282, 478, 481, 740 et E 137, 138, 555, 783, 803, 809 et 810, soit 22 150 m2 appartenant à Madame Marie-Thérèse MARMOND et Monsieur François CLAIR,

o Approuve une valeur totale de 13 810 €,

o Dit que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de la Commune,

o Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acquisition de ces parcelles.

6. Décision modificative

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les crédits sont insuffisants en investissement.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget principal 2023 de la commune,

Elle propose l'ouverture de crédit suivante car l'échéance due à l'Etablissement Public Foncier est plus importante cette année compte tenu de l'intégration de travaux effectués en 2022 (réfection des façades).

	Augmentation sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits alloués	
Objet	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Taux d'aménagement	10226	519.87 €		
Autres établissements publics			27638	519.87€
Total		519.87 €		519.87€

L'assemblée entend ce besoin et le caractère obligatoire de cette dépense.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Approuve cette proposition,

o Vote cette ouverture de crédit.

7. Taxe d'aménagement (TA) – Abrogation du reversement de la part communale à la Communauté de Communes Arve&Salève (CCA&S)

VU la Loi de Finances (LFi) pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1, L331-2, L331-6, L331-7 à L331-9 et L331-14 ;

VU l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de la gestion de la TA et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU l'article 15 de la LFi rectificative pour 2022 n° 2022-1499 en date du 1er décembre 2022, modifiant l'article L1379 du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, portant vote du taux de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) à la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 ;

VU la délibération 20220603 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2022 portant vote du taux de reversement de la part communale à la Communauté de Communes Arve&Salève ;

VU l'avis des membres du Bureau en date du 26 juin 2023 de voir supprimer le reversement d'une part communale de la TA perçue par ses Communes membres à la CCA&S et par conséquent, d'abroger la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, instaurant le reversement de 1 % de la part communale de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

VU la délibération DEL20230705_083 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 5 juillet 2023, et portant approbation de l'abrogation de la délibération relative au vote du taux de reversement de 1 % de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que la TA concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;

CONSIDÉRANT qu'elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

CONSIDÉRANT que jusqu'alors facultatif, le partage de la TA au sein du bloc communal est devenu obligatoire en application de l'article 109 de la LFi pour 2022, disposant que "si la TA est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI est obligatoire…compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences"…

CONSIDÉRANT que la CCA&S et ses Communes membres, ont délibéré de manière concordante afin de se conformer aux exigences de la LFi pour 2022, en instituant un reversement minimal de 1 % de la part communale perçue de TA à la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que depuis, l'article 15 de la LFi rectificative pour 2022 n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 dispose que : "À la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du CGI, le mot : "reverse" est remplacé par les mots : "peut reverser" ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la CCA&S du 26 juin dernier, qui a souhaité revenir sur le reversement institué, maintenant qu'il n'est plus obligatoire et qu'il est devenu facultatif ;

CONSIDÉRANT que par délibération N° DEL20230705_083 en date du 05 juillet 2023, le Conseil communautaire de la CCA&S, a approuvé à l'unanimité, l'abrogation de sa délibération DEL 2022 091 du 07 septembre 2022 et son annexe, portant vote du taux de reversement de 1 % de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Communes membres de la CCA&S ont approuvé le reversement, et qu'il convient par parallélisme des formes de les inviter à délibérer de manière concordante pour supprimer le reversement tel qu'approuvé au vu de la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, instaurant le reversement de 1 % de la part communale de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Approuve la suppression du reversement à la CCA&S, d'une part de la TA perçue par ses communes membres,

o Approuve par conséquent, l'abrogation de la délibération 20220603 du 15 novembre 2022 et son annexe portant vote du taux de 1 % de reversement à la CCA&S, de la part de TA perçue par ses communes membres,

o Autorise Madame le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Mise en place du service de police pluri-communale

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) approuvée lors de sa séance du 1er décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route politique de l'Intercommunalité, et priorisant notamment les axes de mutualisation de son projet de Territoire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2211-1 à L2216-2 du CGCT ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU notamment, les articles L512-1 et L511-5 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ;

VU le projet de convention relatif à la mise en place du service de police pluri-communale d'Arve et Salève, ci-annexé ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) en date du 27 avril 2023 ;

VU l'avis favorable du CST de la Commune de REIGNIER-ÉSERY en date du 02 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT les axes de mutualisations priorisés par le projet de Territoire approuvés par la Feuille de route votée par le Conseil communautaire de la CCA&S lors de sa séance du 1er décembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de répondre au besoin de renforcer la sécurité de proximité dans certaines Communes du Territoire et notamment celles de :
  - ARBUSIGNY ;
  - ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ;
  - LA MURAZ ;
  - NANGY ;
  - PERS-JUSSY ;
  - SCIENTRIER ;

Madame le Maire expose que dans le prolongement de la réflexion portée par l'ensemble des élus, des axes de mutualisations ont été priorisés par le projet de Territoire et approuvés par délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire, lors de sa séance du 1er décembre 2021.

Elle explique que pour convenir des modalités de mutualisation à mettre en œuvre, un groupe de travail a été constitué et composé des maires des Communes membres de la CCA&S, ainsi que des Directeurs et Secrétaires Généraux.

Parmi les axes de mutualisation, la nécessité de répondre au besoin de renforcer la sécurité de proximité dans certaines Communes du Territoire a été constatée et il a été décidé d'élaborer un projet de mutualisation de police municipale.

Un seul service de police municipale existant sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, il a été décidé au vu des besoins constatés, de le conforter en le déployant à l'échelle des autres Communes intéressées, et membres de la CCA&S ci-après rappelées :

- ARBUSIGNY ;
- ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ;
- LA MURAZ ;
- NANGY ;
- PERS-JUSSY ;
- SCIENTRIER.

Madame le Maire rappelle l'article L512-1 du CSI qui dispose en effet, que :

"Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes.

Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans les formes prévues par la section 2 du présent chapitre.

Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue par l'article L511-5 est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes."

Par conséquent, le projet de convention présenté a donc pour objet, et conformément à ces dispositions, de créer un service commun de police pluri-communale de communes appartenant à un même Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et en l'occurrence la CCA&S.

Elle vise l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires audit service pour exercer ses missions, et précise donc les modalités d'organisation et de financement du service de Police Pluri-Communale d'Arve et Salève.

La création de ce service de police municipale pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales, entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention de l'Intercommunalité, qui ne dispose pas de pouvoir de police administrative générale, restant du ressort des Maires respectifs des Communes intéressées.

Il en résulte que le périmètre d'intervention des agents de police municipale du service commun de police pluri-communale devient celui du Territoire des Communes précitées, s'exerçant de manière continue et à titre occasionnel, et dont il convient d'organiser la pérennité, conformément à l'article L512-1 du CSI, entre les Communes précitées.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à examiner le projet de convention et ses annexes.

Elle précise que la répartition prévisionnelle des charges induites par ce nouveau service à la population, est prévue en annexe 2, au vu d'un besoin estimatif initial, déterminé en vertu du principe de précaution et qui pourra être ajusté en fonction du besoin et des moyens pouvant être alloués audit service.

L'assemblée échange sur les effectifs du service, la durée de 4 ans de la convention qui lui permettra d'être revue par la prochaine assemblée communale dès le début de son mandat, les différentes missions que la police municipale pluri-communale pourra accomplir…

Un membre de l'assemblée demande si une présentation du service de police pluri-communale pourra avoir lieu en séance du conseil municipal : la demande sera adressée à la Communauté de Communes Arve & Salève.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o Approuve la mise en place du service de police pluri-communale d'Arve et Salève, telle que présentée,

o Approuve les termes de la convention de mise en place dudit service, ci-annexée,

o Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

o Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit service sont prévues au budget primitif.

9. Conseil Départemental : convention de soutien pour les travaux extérieurs de l'église

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'automne dernier des infiltrations d'eau et des moisissures sont apparues dans le bâtiment. Afin de prévenir toute dégradation supplémentaire, la reprise des tablettes en cuivre des fenêtres, la réparation des fuites existantes et d'une noue ont été entreprises, pour un montant de 23 800 € HT, soit 28 560 € TTC.

Une demande d'aide pour travaux d'urgence a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Sur proposition de nos conseillers départementaux, ce dernier a répondu favorablement à hauteur de 19 000 € (80 % de la dépense HT).

Une convention liant le Département et la Commune doit être signée :

Objet : Conditions techniques et financières du soutien accordé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la restauration de la toiture de l'église de La Muraz,

Durée : La convention prend effet à la signature par chacune des parties et prendra fin de plein droit dans un délai de 4 ans de cette même année,

Information et communication : bulletin communal, plaque pérenne…

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

o Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département ci-annexée,

o Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

10. Commissions communales

04/07 : Commission Bâtiments/Voirie

31/07 : Commission Environnement

17/08 : Commission Finances

23/08 : Commission Urbanisme

Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, MEUNIER Patricia, CLERC David

Absent : 0 Procuration : 0 Public : 0 Secrétaire de séance : LAYEUX Camille

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Marie OLGIATI Présidente et Madame Agnès VIANDAZ sont venues présenter l'association Croc'livres et son activité.

Elles soulignent l'intérêt, à La Muraz, d'une bibliothèque qui représente un lieu de culture, de rencontre, d'accès à internet… Un lien rapproché est tissé avec les écoliers tant sur le temps scolaire que périscolaire, un autre avec les enfants de la crèche reste à définir. De nombreuses rencontres et animations étayent l'offre telles « le Prix de la vache qui lit » (Sophie Tal Men auteur lauréat 2023 pour « La leçon de Nitch » paru chez Albin Michel), Octobre rose (offre d'ouvrages spécifiques), SIVALOR (exposition et jeux)… l'étude d'une animation sur les jeux olympiques en collaboration avec l'école, projet d'adhésion au dispositif « bibliothèques daisyrables » destiné aux personnes empêchées de lire (handicap moteur, visuel, cognitif ou psychique ou présentant des troubles « dys »).

Actuellement, une dizaine de bénévoles assurent l'achat des livres, leur enregistrement dans la base de données du logiciel, leur mise en place, leur sortie définitive (restitution à Savoie Biblio ou pour le désherbage), les prêts (entrées et sorties), tant en direction des adhérents que de Savoie Biblio, les permanences d'ouverture au public (mardi et jeudi après-midi de 15h30 à 19h00 en période scolaire), l'organisation des animations… et suivent des formations.

122 adhérents adultes et 85 enfants fréquentent les lieux.

La gestion de la bibliothèque représente sur une année 532 heures de permanences, 85 heures d'accueil scolaire, 72 heures de formation, 231 heures de réunions et de rencontres, 30 heures de gestion administrative… soit 950 heures de bénévolat correspondant à 136 journées de travail.

La collectivité met à disposition les locaux (dépenses courantes comprises) et du personnel (accueil et entretien), verse une subvention de 0.50 € par habitant.

Le Conseil Départemental a fortement réduit sa subvention annuelle (de 1400 à 600 €) ce qui complique l'équilibre budgétaire, amenuisant la possibilité d'acheter des livres neufs.

Le bon fonctionnement de la bibliothèque repose sur la volonté de l'équipe des bénévoles.

Lors de l'assemblée générale du 9 octobre 2023, Madame Marie Olgiati quittera la présidence. Vœu est formé pour qu'une nouvelle personne prenne ses fonctions.

Madame le Maire salue l'investissement des bénévoles et le lien qu'elle a tissé entre cette association et la Mairie. Elle invite la population à fréquenter le plus possible la bibliothèque proposant une offre élargie dans un cadre très agréable… voire à venir épauler les bénévoles en place.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

-> Le Conseil Municipal,

o Approuve le procès-verbal de la séance du 31 août 2023.

2. Convention de mise à disposition de locaux communaux

Madame le Maire informe l'assemblée que des locaux communaux sont utilisés à titre gratuit, de façon régulière, par différentes associations.

En ce qui concerne **l'Association Sports et Loisirs (ASL)**, Madame le Maire propose :

- une convention bipartite concernant :

o la salle de réunion (1er étage de la salle polyvalente) :

- les vendredis 08/09, 20/10, 24/11, 08/12, 12/01, 16/02, 22/03, 19/04, 17/05, et 21/06 de 15h00 à 18h00 et de 18h00 à 21h30,
- les samedis 16/09, 14/10, 18/11, 16/12, 20/01, 10/02, 16/03, 13/04, 11/05 et 08/06 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 pour des cours de couture.

En raison du nombre important de séances, nous précisons sur la convention que la salle du bas pourra être utilisée en même temps que les cours de l'Association.

o et les locaux de la bibliothèque :

- les mardis 19/09, 26/09, 03/10, 10/10, 14/11, 21/11, 28/11, 5/12, 12/12, 19/01, 23/01, 30/01, 06/02, 13/02, 05/03, 12/03, 19/03, 02/04, 09/04, 07/05, 21/05, 28/05, 11/06, 18/06, 25/06 de 19h15 à 20h45.

- une convention tripartite entre la commune, l'ASL et la Direction de l'école pour :

o la salle de motricité :

- les mardis de 18h30 à 20h30
- les mercredis de 13h40 à 20h00
- les jeudis de 18h20 à 21h20
- un samedi par mois de 10h00 à 12h00

o et la salle de la garderie :

- les mardis de 20h00 à 21h30.

Pour **l'Association Croc'Livres**, Madame le Maire propose une convention pour l'utilisation de la bibliothèque, réglant aussi les conditions financières suivantes :

- une subvention annuelle à hauteur de 0.50€ par habitant,

- une mise à disposition de personnel communal, le mardi de 14h00 à 17h00 pour des missions administratives, de 17h00 à 18h00 pour l'accueil ludique des enfants de la garderie et 1h30 par semaine pour l'entretien,

- les dépenses de gestion courante du bâtiment (eau, électricité, téléphone, maintenance informatique, cartouches…).

Pour mémoire, un partenariat est aussi établi entre la commune et l'association pour un accueil dédié aux aînés le mardi de 14h00 à 17h00.

Pour **l'Association OM Sens Yoga**, Madame le Maire propose :

- une convention tripartite entre la commune, l'association et la Direction de l'école pour la salle de motricité :

- les lundis de 19h00 à 20h30
- les samedis 18 novembre 2023, 20 janvier 2024 et 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00.

Chaque partie a accepté les termes des engagements exposés.

Après lecture, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ces conventions.

Les élus saluent la possibilité de pouvoir pratiquer différentes activités sur le territoire communal.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Approuve ces projets de convention,

o Autorise Madame le Maire à signer les conventions.

3. Subventions aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année. Considérant ces demandes (nombre, montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la commune ou soutien à leur apporter), la commission Finances réunie le 22 septembre 2023, propose la liste suivante des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées :

Nom de l'association	Attribution
Alzheimer Haute-Savoie	100,00€
Association des paralysés de France	100,00€
Association des familles des traumatisés crâniens	50,00€
Association du domaine skiable du Salève	300,00€
Association de lutte contre la faim	100,00€
Anciens combattants du canton de Reignier	100,00€
Association Croc'livres	541,00€
Association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance (ANACR)	100,00€
Bibliothèque sonore	50,00€
Centre Léon Bérard	100,00€
Croix rouge française unité La Roche sur Foron	50,00€
De l'Ombre à la Lumière	50,00€
Ecaut - école de production	25,00€
Espaces Femmes	50,00€
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	100,00€
Handifestif Reignier	50,00€
Handisport	50,00€
Harmonie de Reignier-Esery	150,00€
La Ligue contre le cancer	100,00€
Les Restos du Cœur	400,00€
MFR de Bonne (74)	50,00€
MFR de Seyssel (74)	25,00€
Mutame	39,00€
Pages Ouvertes	50,00€
Protection civile de Haute-Savoie	50,00€
SEPas Impossible	50,00€
Souvenir Français	100,00€
Total alloué	**2 930,00€**

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

o Vote ces subventions,

o Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023.

4. Majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60% la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (communes situées en zone dite « tendue »).

Considérant que la commune de La Muraz est maintenant située dans le périmètre des zones géographiques mentionnées au 1er alinéa de l'article 232 (Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013),

Considérant que la délibération est prise dans les conditions de l'article 1407 du CGI dans les communes situées dans les zones immobilières tendues mentionnées au 1er alinéa de l'article 232 du Code précité, c'est-à-dire avant le 1er octobre de l'année en cours pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante,

Considérant que la commune compte environ 70 logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant l'état 1259 de 2023, Vu l'article 1407 ter du Code Général des impôts,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer ce taux de majoration dans les conditions prévues par les articles de loi,

Considérant la possibilité de majorer le taux de 5 à 60%,

Considérant la proposition de la commission Finances qui s'est réunie le 22 septembre 2023,

Madame la Maire propose une majoration de 60%,

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

o Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Vote des taux d'imposition 2024

La commission Finances réunie le 22 septembre 2023 propose de conserver les taux 2023 prenant en compte que :

- ces taux s'appliquent sur la base d'imposition (des locaux d'habitation et des locaux industriels) déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)), qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Cette revalorisation a un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires de la commune

- des augmentations conséquentes pèsent déjà sur les ménages (électricité, carburant, assurances…).

Madame le Maire ouvre la discussion autour de la table. Les membres présents approuvent le maintien des taux 2023.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023 équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année en cours pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante,

Considérant que la commune entend poursuivre et adapter son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe d'habitation = 10.67 %,
- Foncier bâti = 12.44 % (taux communal) + 12.03 % (taux départemental) soit un total de 24.47 %,
- Foncier non-bâti = 74.49 %.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Approuve et vote le maintien de ces taux,

o Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6. Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès de bailleurs sociaux (Haute-Savoie Habitat déjà implanté sur la commune et Vilogia en cours d'implantation). Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

La date de mise en œuvre de la gestion en flux est fixée par la loi 3DS au 24 novembre 2023. Il est nécessaire que la commune adopte une convention de réservation avec Haute-Savoie Habitat pour le contingent communal, puis une avec Vilogia.

Il est précisé que la durée de la convention est de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le projet de convention précise notamment les éléments suivants :

- les logements inclus dans la gestion en flux,

- les logements exclus ou soustraits desdites gestion en flux,

- les modalités de gestion des réservations,

- la remise à la commune, avant le 28 février de chaque année, d'un bilan annuel sur la gestion en flux.

VU les articles L.441-1 et R.441-5 à R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

VU l'article 78 de la loi n° 2022-2017 dite 3DS qui porte le délai de mise en conformité des conventions de réservation à cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi ELAN, au lieu de trois, soit d'ici le 24 novembre 2023 ;

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires et à la charte départementale,

o Accepte le principe de conclure une convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès de Haute-Savoie Habitat, bailleur social implanté sur la commune, et de Vilogia bailleur social en cours d'implantation,

o Autorise Madame le maire à signer lesdites conventions, annexées à la présente délibération, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

7. Convention relative au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social (Préfecture/Commune)

Par délibération du 3 septembre 2015 (DL 2015 08 03), le conseil municipal avait approuvé la décision de devenir service enregistreur et d'utiliser pour ce faire le service national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social.

Madame le Maire rappelle que le fait d'être service enregistreur et ainsi d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social, permet à la collectivité :

- d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres),
- de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

L'outil de saisie des demandes mis à disposition par l'Etat nécessite de conventionner avec ce dernier.

Notre convention du SNE étant arrivée à terme, il est nécessaire de la renouveler.

La présente convention de gestion du SNE est conclue pour une durée de 3 ans, tacitement renouvelable de façon illimitée.

-> Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Approuve le renouvellement de la convention de partenariat au service national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social et ainsi de rester service enregistreur.

o Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le SNE.

o Dit qu'un exemplaire de la convention demeurera annexé à la présente délibération.

8. Décisions prises par délégation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle énoncée ci-dessous :

- parcelles B 280 située « 256 route de Monet ».

9. Commissions communales

22/09 : Commission Finances

Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, LAYEUX Camille, PRALLET Elisabeth, BOVAGNE Alexis,

CLERC David, THÖRIG Christelle : procuration donnée à PERINET Nadine

Absent : 0 Procuration : 1 Public : 0 Secrétaire de séance : SCHUFFENECKER Anthony

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation du Plateau des Bornes

La commune adhère au Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, établi entre d'une part le SMECRU, le SM3A, le GA et 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes et d'autre part avec le Département de la Haute-Savoie.

Ce soir Mesdames Odile MONTANT et Eléa ROSTAING, animatrice de ce contrat viennent présenter les

IAE (Infrastructures Agro Ecologiques).

Ce sont des éléments fixes du paysage situés dans l'espace agricole et gérés de manière extensive sans pesticide ni fertilisation. Plusieurs classes sont distinguées en fonction de leur nature et de leur composition :

- Les IAE arborées (haies, alignements d'arbres, arbres épars, agroforesterie, prés-vergers / vergers de hautes tige, lisières de bois)
- Les IAE herbacées (prairies, bandes enherbacées)
- Les IAE cultures (jachères fleuries, jachères apicoles)
- Les IAE lithiques (murets de pierres, terrasses)
- Les IAE en eau (mares, fossés, étangs piscicoles).

Des cartographies et des recommandations sont présentées afin d'être, le cas échéant, intégrées dans le prochain document d'urbanisme, notamment celle qui concernent les haies.

Une tendance est observée pour le plateau des Bornes : une dynamique de vieillissement et d'abandon de ces structure arborées qui pourrait donner lieu à une dégradation progressive des IAE et à un accroissement des difficultés de circulation pour les espèces locales.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

-> Le Conseil Municipal,

o Approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

2. Achat de parcelles lieudit « Cologny »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 03 septembre 2019, des emplacements réservés ont été identifiés.

Le secteur de « Cologny » correspondant à l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) du même nom est concerné par :

- L'emplacement réservé ER 3 ayant pour objet l'élargissement du chemin rural des Bois de Cologny et la création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales,
- L'emplacement réservé ER 18 ayant pour objet la création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales.

A ce jour, la mise en œuvre de cette OAP de Cologny touche à sa fin. La noue a été réalisée. Il convient d'acter la régularisation foncière relative aux emplacements réservés avec le promoteur PROMOBAT (20-24 avenue de Canteranne, 33608 PESSAC) qui a réalisé l'ensemble immobilier « Les Balcons du Salève ».

Madame le Maire propose que la commune acquière la parcelle E 2183 d'une contenance de 5a28ca et la parcelle E 2184 d'une contenance de 2a38ca, toutes deux sises au lieudit « Cologny » et appartenant à PROMOBAT.

-> Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Approuve l'acquisition des parcelles E 2183 (5a28ca) et E 2184 (2a38ca) appartenant à PROMOBAT, soit au total 7a66ca, sises 409 route du Mont-Salève,

o Approuve le prix d'un euro symbolique,

o Dit que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de la Commune,

o Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition,

o Inscrit cette dépense au budget 2023.

3. Transfert de biens de section

Les sections de commune sont définies par l'article L. 2411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comme « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ». Plusieurs sont présentes sur la Commune.

Elles sont propriétaires de biens immobiliers, mobiliers ou de droits collectifs et leurs membres n'en ont que la seule jouissance collective.

Les sections de communes sont la survivance d'une forme de propriété collective antérieure à la Révolution française.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin d'élargissement de voiries (chemin rural dit de « La Pierre du Crêt », chemin rural du « Mont d'en Haut », chemin rural dit « des Esserts»), et de création d'une aire de retournement (au lieu-dit « chez Gargairon »).

Dans le cadre de ce projet, la maitrise foncière des parcelles cadastrées C 91 lieudit « Le feu », C 481 lieudit « Chez Jacquier », A 16 lieudit « Chez Gargairon », B 143 lieudit « Le Mont d'en Haut » et B 170 lieudit « L'Uche Collet », est nécessaire pour ces réalisations ou en vue d'échange pour les mener à bien.

Ces parcelles sont réputées appartenir à 4 sections de commune pour lesquelles aucune activité n'a été constatée depuis de nombreuses années et aucune commission syndicale constituée.

Section de commune	Parcelle	Lieudit	Contenance
Section du feu	C 91	Le Feu	00ha 00a 66ca
Section de chez Jacquier	C 481	Chez Jacquier Sud	00ha 00a 03ca
Section de chez Gargairon	A 16	Chez Gargairon	00ha 01a 64ca
Section du mont d'en haut	B 143	Le Mont d'en Haut	00ha 00a 36ca
	B 170	L'Uche Collet	00ha 00a 23ca
Superficie totale			00ha 02a 92ca

Selon la réforme du régime juridique des biens de section de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, le transfert d'un bien sectional à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général doit être délibéré en conseil municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au Maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L.2411-11. »

En l'espèce et en l'absence de commission syndicale constituée pour chacune de ces sections, conformément à l'article L 2411-12-2 susvisé cette délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales et affichée en mairie pendant 2 mois. Durant ce délai, un registre sera mis à disposition des membres de la section en mairie, pour présenter leurs observations.

Enfin, ce dossier sera transmis au Préfet, pour appréciation. Le transfert de ces biens de sections s'effectuera à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune.

L'acte authentique sera établi en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la rédaction et les formalités de publicité foncière seront confiées à un prestataire. Les frais d'acte et de publicité seront pris en charge par la Commune.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le transfert des parcelles section A n°16, section B n°143 et 170, section C n°91 et 481 à la commune de LA MURAZ, sans indemnisation, dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu l'article L 2411-12-2 du code général des collectivités territoriales organisant le transfert à la commune de tout ou partie des biens pour la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à cette opération,

Vu l'exposé ci-dessus,

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

o Décide de transférer les biens des sections « du Feu », « Chez Jacquier », « Chez Gargairon », « du Mont d'en Haut », dans le domaine communal pour un objectif d'intérêt général. Ce transfert s'effectuera à titre gracieux,

o Autorise Madame le Maire à lancer la procédure et demander au représentant de l'Etat de prononcer le transfert des parcelles à la Commune,

o Autorise Madame le Maire à faire procéder, par l'intermédiaire d'un prestataire, à l'insertion de la présente délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales,

o Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative qui constatera le transfert et dont la rédaction et les formalités de publicité foncière seront confiées à un prestataire,

o Dit que les frais d'acte et de publicité seront pris en charge par la Commune.

4. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Code général des collectivités impose qu'une délibération définisse, notamment le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement de toutes les subventions de fonctionnement, y compris celle octroyée au CCAS.

Afin de lui permettre de remplir ses missions d'aide et d'animation auprès des aînés, de promouvoir des actions sociales, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 6 000.00 € au CCAS pour cette année 2023.

Nom de l'association	Attribution
Centre Communal d'Action Sociale - La Muraz	6 000.00 €
Total alloué	6 000.00 €

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Vote cette subvention,

o Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023.

5. Protection sociale des agents (santé et prévoyance)

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

o soit par l'employeur,

o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Madame le Maire rappelle à l'assemblé que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Ainsi par délibération du 4 octobre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur de 5€/mois (équivalent temps plein) à la couverture de prévoyance, souscrite de manière individuelle et facultative des agents, dans le cadre de la procédure dite de labellisation.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 21 septembre 2023,

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

o Décide

o de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les risques santé et prévoyance,

o de retenir la labellisation pour les deux risques,

o de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

- pour le risque santé : 40 € par mois, par agent,
- pour le risque prévoyance : 10 € par mois, par agent.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

o Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires aux budgets.

6. Retrait délibération DL 2023 06 04 (vote des taxes 2024)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, lors de l'exercice de son contrôle de légalité, Monsieur le Préfet a demandé le retrait de la délibération 2023 06 04 concernant le vote des taxes 2024.

Cette délibération a été prise trop tôt selon ses services qui préconisent son retrait pour écarter toute confusion avec la DL 2023 02 12.

-> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

o Retire la délibération 2023 06 04 relative au vote des taxes 2024.

7. Décisions prises par délégation

Achat d'un utilitaire pour les services techniques

Exigences de notre collectivité

Type/Aspect					Pas de réception d'offre commerciale
Fourgonnette L2	**Partner Fourgon Taille M 650kg Pure Tech 110 S&S VM6**	**Berlingo Van Fourgon Taille M 650kg Pure Tech 110S1S BVM6**	**Kangoo van L2 130 CV**	**Proace city 1,2L 110VVT-i Dynamic MC23 Long**	
Volume minimum de 4m^3	sans réponse taille M 650kg	taille M 650kg 3,3m3	4,3m3	4,4m3	
Carburant					
Essence	non-> diesel	oui	oui	oui	
Equipements					
Roue de secours homogène	kit de dépannage provisoire de pneumatique	option 110€	oui	oui	
4 roues complètes hiver, montées sur jantes tôle (pneumatiques "Michelin alpin" ou équivalents)	sans réponse	oui, 15" grise avec cabochon + 4 pneus neige michelin	oui, 4 roues neige alpin michelin	oui, 4 roues complètes + jantes tôles pneus Bridgestone	
Galerie de toit	sans réponse	oui -> 996,00€	oui -> 729,42€	oui-> 843€	
Attelage remorque	sans réponse	oui -> 878,40€	oui -> 720€	oui -> 761,00 €	
Disponibilité du véhicule	**véhicule d'occasion - km au compteur 6000km**	**2,5 mois**	**livraison fin d'année (3 mois)**	**mi-février 2024 (4,5 mois)**	
Prix du véhicule neuf TTC	**22 400,00 €**	**24 241,56 €**	**25 982,58 €**	**28 027,16 €**	
Reprise du véhicule en € TTC	**4 600 €**	**6 900 €**	**6 000 €**	**3 500 €**	
Total final					
En € TTC	**17 800 €**	**17 321,56 €**	**19 582,58 €**	**24 527,16 €**	

La proposition de Renault, mieux disante (volume du véhicule, équipements attendus, montant de la reprise de l'ancien véhicule) correspondant le mieux aux besoins de la collectivité a été retenue.

Urbanisme

Demandes de permis de construire

SCI Massarenti - 726 chemin de la Grange Rouge
Aménagement de deux appartements (demande accordée)

LOCHER Gérard - 2363 route des Monts
Construction d'un bâtiment agricole (demande en cours d'instruction)

GAEC Les Chablis - 155 chemin de la Crétaz
Extension d'un bâtiment agricole (demande en cours d'instruction)

MENET Ahmie - 155 chemin de la Crétaz
Reconstruction du toit d'une grange (demande en cours d'instruction)

Popa Oprea Vlad Aménagement extérieur
Mur de soutènement (demande en cours d'instruction)

Demandes de déclarations préalables

PIGNON Maxime - 38 chemin du Champ Bolliet
Clôture (demande accordée)

HILTBRUNNER François - 1070 route des Bois d'Yvre
Installation d'une véranda (rejet tacite)

FRENEAUX Eric - 4515 route du Mont Salève
Installation de panneaux photovoltaïques (demande refusée)

MARECHAL Fanny - 2187 route des Monts
Installation de vélux (demande accordée)

CLAIR Aurélie - 241 chemin du Mont d'en Haut
Changement de fenêtres (demande accordée)

Commune de La Muraz - 1 place de la mairie
Aménagement de la salle polyvalente (demande accordée)

DUBOULOZ Julien - 1028 route du Mont Salève
Installation d'une piscine enterrée (demande accordée)

État Civil

Naissances

BIOLLUZ Julia,
118 chemin de Monet,
01/08/2023

MOLLAND Joevin,
263 chemin de la Grange Rouge,
25/08/2023

LUSTIERE-MARECHAL Lilio,
2187 route des Monts,
17/10/2023

DUBOULOZ Eva,
1028 route du Mont Salève,
24/11/2023

Décès

GUY Roger, 30 juin 2023

TRUCHET Nicolas, 7 novembre 2023

GAL André, 23 novembre 2023

BOCHATON Christian - 175 route de Cruseilles
Changement de clôture (demande accordée)

ZANOLLA Chloé - 37 chemin des Bois de Cologny
Installation d'un appentis (demande accordée)

LOISEAU George 459 route des bois d'Yvre
Reprise toiture (demande refusée)

MARECHAL Fabien 1354 route des Bois d'Yvre
Construction d'une piscine (demande accordée)

SADET MENAIS 5 bis rue du Vernand 74100 Annemasse
Remblai terreux (demande en cours d'instruction)

Réalisation CHARDON 518 avenue du Fer à Cheval 74380 Bonne sur Menoge
Construction abri voiture (demande en cours d'instruction)

Financement

Pour financer les différents travaux communaux, de nombreux dossiers d'aide ont été déposés auprès de différents partenaires cette année :

- Pour l'aménagement du sous-sol de la salle polyvalente, la commune percevra de l'Etat, par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la somme de 27 210 €. Le Département versera le même montant, issu du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.). Ces subventions correspondent ainsi à environ 40 % des sommes engagées.

- Pour la rénovation du terrain multisports de l'espace de jeux, la D.E.T.R financera à hauteur de 11 203 € pour 56 016 € HT de dépense communale.

- Le Département, via le C.D.A.S, participera aussi au financement des travaux de la zone 30 tranche 2, secteurs A, B et P en versant à la collectivité la somme de 72 800 €.

S. P.

Actus Batiments / Voirie

Le sous-sol de la salle polyvalente

Nous vous l'écrivions dans l'édition précédente, un cabinet d'architectes a étudié le réaménagement du sous-sol de la salle polyvalente afin de mettre à la disposition des associations de la commune des nouveaux espaces de stockage. Les marchés sont en cours de finalisation et les travaux vont débuter début 2024.

Fermeture de la RD 215

Au lieu-dit chez Jacquet, un mouvement de terrain a causé une déstabilisation du talus et de l'accotement. La voirie s'est littéralement ouverte en deux, dans la longueur, laissant apparaitre des failles de plus d'un mètre de profondeur.

Le Conseil Départemental, gestionnaire de cette voirie et sur avis de l'expert d'astreinte, a décidé de fermer dans les deux sens de circulation cet axe reliant Le Sappey à La Muraz par la RD 215. D'importants travaux de confortement seront nécessaires au printemps, date avant laquelle, la voirie ne réouvrira pas.

Déploiement de la fibre

Le déploiement de la fibre optique suit son cours sur la commune. Les travaux sur le versant Ouest, coté Salève continuent et les travaux sur le versant Est vont débuter pour être livrés à la moitié de l'année 2024.

Le Syane et les opérateurs téléphoniques pourront vous renseigner sur la date de souscription à la fibre.

A.S.

Travaux sur les Crêts, Panorama époustouflant

Et comment laisser des fils entraver ce panorama ?

Cette question récurrente soulevée depuis plusieurs années a trouvé solution au printemps 2023.

Dans le cadre de l'accompagnement du hameau de la Croisette, cité « col emblématique » par le Conseil Départemental (CD74), l'enfouissement des fils a été repéré et noté comme opération prioritaire, à condition que la commune de la Muraz se projette dans ces travaux. Chose faite et en accord avec la commune de La Muraz, le Syane (syndicat des énergies et de l'aménagement du numérique de la Haute-Savoie) a donc retenu le site des Crêts. Et depuis Mai 2023, plus rien n'obstrue la vue en direction du Mont Blanc ! Un chantier exemplaire de revalorisation de site, au sommet d'une montagne,

avec une vue magnifique sur les différentes vallées.

Le financement a été entièrement assuré par le Syane et le CD74, en totalité. Merci également à Mme le Maire de la commune de la Muraz, qui a pris le temps de réunir, de discuter avec les différents partenaires impliqués dans ces travaux.

O.M.

Points de collecte containers semi-enterrés

Malgré nos campagnes de sensibilisation, nous trouvons déplorable de découvrir encore et toujours des déchets de toute nature sur nos points de collecte. Nous rappelons aux particuliers qu'une déchetterie est à leur disposition gratuitement, grâce à un badge (à récupérer en mairie), et que deux fois par an (avril et octobre) une benne est mise à disposition pour récupérer les encombrants.

Il en va de la responsabilité de tous de conserver notre commune propre. D'avance, merci pour votre civisme.

N.P.

Travaux place de la mairie

Depuis un certain temps, les services techniques ont constaté des problèmes sur le réseau pluvial du centre village. Les plans des réseaux installés lors de la création de la place de la Mairie, dans les années 1990, ont été ressortis des archives et nous ont permis de contrôler le bon état des canalisations sur le terrain.

Ensuite, plusieurs tentatives de recherche ayant pour but de trouver un tuyau cassé et/ou obstrué ont été réalisées avec le recours de caméras téléguidées. Cela n'a pas été concluant. Il a donc fallu réaliser un important sondage à plus de 3 mètres de profondeur pour retrouver un ancien réseau existant sous la place. Celui-ci collecte une partie des eaux pluviales des voiries et toitures de la route du Mont Salève, de la place de l'Eglise et des abords de l'abri bus. Un réseau en pierre dit « aqueduc » avait été conservé en profondeur sous la voirie. La finalisation de ce chantier consiste en la création d'un réseau neuf sous la place en direction de celui de la route d'Esery datant de 1990 environ lui-aussi.

A la période de distribution de ce bulletin, nous espérons que ce chantier sera achevé afin de retrouver la totalité des places de stationnement.

G.G.

Église Saint Martin

La première pierre de l'église actuelle fut posée le 23 septembre 1875. Une rénovation est survenue en 1977/1978.

En juin 2022, l'état de dégradation de l'église a été constaté.

Au printemps 2023 une pré-étude a été lancée : état des lieux, recensement des travaux nécessaires, premiers estimatifs…

Fin juillet 2023, l'Association paroissiale Saint Antoine (ASA) a été conviée à la présentation de la pré-étude. Une proposition de participation financière lui a alors été soumise.

Après un délai de réflexion, celle-ci a donné son accord tant sur la pertinence et la consistance des travaux que sur sa participation financière maximale de 60 000 €.

A partir de ce moment-là le projet de restauration de l'église communale se précise.

La Commune, Maître d'ouvrage unique portera ce projet. Elle continuera à associer l'ASA autant que faire se pourra. La Maîtrise d'œuvre sera assurée par le Cabinet Maurice Sonnerat.

Cet ouvrage ancien représente un intérêt artistique et historique (le chancel carolingien du IXème siècle mériterait une inscription au titre du patrimoine protégé « objet mobilier de Haute-Savoie »).

Des contacts ont été pris avec la Direction du Patrimoine du Conseil Départemental, le Diocèse d'Annecy…

Des sondages ont été réalisés pour rechercher d'éventuels décors anciens, une déshumidification du bâtiment est en cours.

La commune est actuellement en recherche de subvention auprès de différents organismes (Etat, Région, Département, Fondation du Patrimoine… une souscription pourrait être lancée…

A ce jour un estimatif peut ainsi être présenté :

RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE	
Phase études	
Sondage/NOÉMI	4 000.00 €
Déshumidification/RESIROC	7 000.00 €
Sous-total	**11 000.00 €**
Phase travaux	
Maçonnerie	70 000.00 €
Bois	12 000.00 €
Peinture	122 300.00 €
Échafaudage	26 000.00 €
Électricité	21 000.00 €
Divers travaux non prévus	6 000.00 €
Sous-total	**257 300.00 €**
Maitrise d'œuvre	**21 144.00 €**
Total subventionnable	**289 444.00 €**

Bien que ce projet n'ait pas été prévu sur ce mandat, il s'avère nécessaire pour sauvegarder cet édifice et limiter l'aggravation de son état actuel.

Nous l'entamons volontiers et sereinement souhaitant redonner de l'éclat à ce bâtiment communal.

N.P.

Travaux à la Croisette

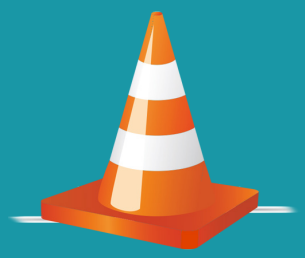

Afin de réguler les problématiques de flux de véhicules montants et descendants à la Croisette, sur la période hivernale, un dispositif temporaire de sens unique est mis en place comme l'an passé.

La montée de Collonges-sous-Salève, RD 45, sera interdite de 14h30 à 18h30, du 15 janvier au 15 mars 2024.

La montée restera possible toute la journée le week-end par les RD 15 et 48 depuis La Muraz.

Ce dispositif est financé et géré entièrement par le Conseil Départemental.

S. P.

Auvent de l'école

La circulation d'entrée et de sortie des élèves de maternelle avait été modifiée au printemps 2020, période de la pandémie de la Covid 19 et les consignes sanitaires de cette même période. Ce fonctionnement n'a pas changé depuis cette époque et l'accueil des Petite et Moyenne Sections se fait toujours entre l'arrière de la cantine et la classe de Grande Section /CP.

Lors de l'agrandissement et des travaux de rénovation de l'école, cet accès avait été prévu comme une entrée secondaire, utilisée éventuellement par le personnel.

Ainsi, pour améliorer cet espace et accueillir convenablement les familles et les enfants, la mairie a fait installer durant l'été 2023, un auvent qui permet, les jours de mauvais temps, d'être abrité de la pluie.

S.P.

Emplois saisonniers

Chaque été, la commune recrute des jeunes muraziens. Leur présence permet de compléter l'équipe des services techniques en surcroit d'activité en cette période : entretien et tonte des espaces verts, réparations et travaux des espaces communaux (bâtiments, routes, etc.).

Vous aurez donc sûrement croisé, durant la saison estivale 2023 dans notre village, Léo Guerini (1), Nicolas Laruaz (2), Valentin Piard (3), et Elie Zanolla (4) en aide aux agents municipaux. Leur travail a été important et apprécié.

Pour 2024, les candidatures des jeunes nés en 2007 doivent être déposées en mairie d'ici, le 31 mai 2024.

S.P.

Décorations du village

Père Noël, bonhommes de neige, sapins et illuminations ont été installés à partir de la fin novembre, au fur et à mesure, afin d'agrémenter le village avec de jolis décors colorés et scintillants. Nous remercions l'ensemble des lutins (agents municipaux, bénévoles et élus) qui ont su œuvrer sans relâche, au gré de la météo pluvieuse et neigeuse, de cette fin d'année.

S.P.

L'info des promeneurs

Un nouveau fléchage a été installé par le Syndicat Mixte du Salève, le long de la Départementale 48. Vous retrouverez entre autres l'itinéraire de randonnée pour rejoindre La Muraz via le Moulin de Naz (50 minutes) ou le centre village par la D48 (40 minutes).

Bonne promenade !

C. L.

Photo de couverture

Une partie des lecteurs du bulletin, fervents connaisseurs des terres de La Muraz auront remarqué sur la précédente parution, que la photo de couverture était mal positionnée. En effet, cette dernière a été insérée en effet miroir : image inversée sur l'axe horizontal. Involontairement placée ainsi, la vigilance de ce type d'erreur sera accentuée pour les prochaines éditions. Comptant sur votre compréhension.

S.P.

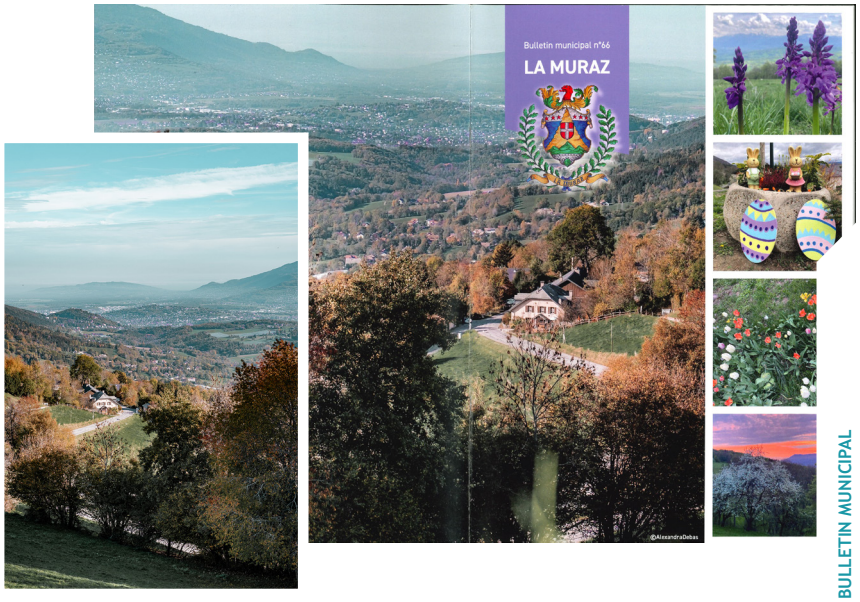

Nouvelle boulangerie

Les langues allaient bon train le 11 octobre dernier, car les habitants déploraient depuis septembre 2022 la fermeture de leur boulangerie. Certains disaient avoir pris de nouvelles habitudes alors que d'autres ne pouvaient se résigner à cette privation. Mais la même boulangerie refaite à neuf, lumineuse, avec du pain, des pâtisseries, des viennoiseries, des encas, du café et des boissons fraîches rouvrait ses portes pour la plus grande satisfaction de la population.

Le patron M. Amar, 38 ans, Tunisien qui a grandi à Paris dans un environnement boulanger déclare "Je suis un bon mangeur et j'ai toujours eu un intérêt pour le pain". Avec sa femme Ilham, ils gèrent l'affaire et veulent assurer un service régulier et pérenne. La phase d'évaluation touchant à son terme, de nouveaux objectifs vont être mis en place : épicerie, pizzas 4 fois par semaine, point relais. Ils envisagent même de vendre des kits de réparation pour les cyclistes.

Amar déclare que faute de boulanger, le pain provient de la Marquise et de l'Art du pain à Reignier. Pour le reste, c'est du fait maison. Et le patron va plus loin : il veut instaurer des solutions antigaspis. "Il y aura du pain pour la fondue, du pain perdu, pourquoi pas des brunchs avec des invendus transformés en nouvelles recettes." Vente à prix réduit et don à des associations sont les alternatives modernes que le chef a déjà mises en œuvre.

Amar et sa femme apprécient le charme et la tranquillité du village. Ils ont des demandes et des idées. Dans leur Pâtisserie Boulangerie du Salève, on pourra bientôt se délecter de thé à la menthe et ce commerce de proximité, d'une importance sociale majeure pour la commune, est en mesure de redynamiser le village si les habitants veulent bien jouer le jeu et partager l'aventure.

Pâtisserie Boulangerie du Salève
Tel : 06 64 67 66 15 - Ouvert du mardi au dimanche de 6h à 20 h
Possibilité de passer commande du pain et de la viennoiserie la veille
F.G-F.

Conférence du Lynx

Retour sur la conférence lynx du 1er septembre. Cette première au village semble avoir trouvé son public puisque ce n'est pas moins de 130 personnes qui se sont retrouvées à la salle polyvalente. Le directeur du Centre Athenas, Gilles Moyne nous a présenté la répartition géographique du lynx en France, son effectif national, son régime alimentaire et les principaux dangers qui menacent l'espèce encore fragile. Les principales causes étant les collisions routières, le braconnage et le manque de brassage génétique.

La conférence s'est déroulée avec la projection d'un film, suivie d'un temps d'échange dynamique et se concluant par une buvette tenue par la mairie au profit du Centre Communal d'Action Sociale, le tout dans la bonne humeur.

Je tiens à remercier chaleureusement Élisabeth Prallet déléguée à l'environnement et à la sécurité, Monsieur Moyne pour son déplacement depuis le Jura, ainsi que Madame le Maire et son équipe, pour la mise à disposition de la salle ainsi que l'intérêt porté au sujet.

Pour toutes informations complémentaires, voici le lien du centre sur les réseaux sociaux :

https://instagram.com/centreathenas?igshid=OGQ5ZDc2ODk2ZA

https://www.facebook.com/Centre.ATHENAS.animaux.sauvages

B.M.

La nuit est Belle

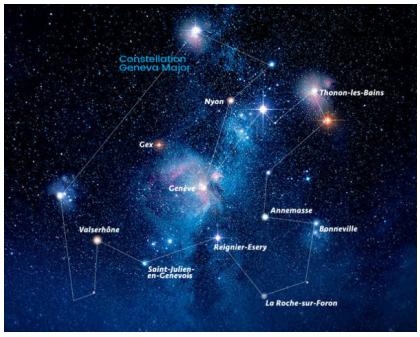

Notre commune a participé le vendredi 22 septembre à l'extinction de l'éclairage public pour l'événement « La Nuit est Belle ». Nouvelle réussite pour cette 4ème édition. 184 communes du Grand Genève ont éteint pour quelques heures les lumières artificielles de leur territoire.

S.P.

Collecte des encombrants

Pour vous débarrasser de vos objets encombrants, vous pouvez vous rendre tout au long de l'année à la déchèterie, au 1496 route des Rocailles à Reignier-Esery. Autrement, vous pouvez profiter de la journée de l'environnement (prévue à la mi-avril) et/ou à la collecte des encombrants qui a lieu à la mi-octobre sur la commune. Ces deux dates annuelles sont établies et tenues par le Conseil Municipal pour vous proposer un service de proximité, éviter les dépôts sauvages et partager un moment convivial de rencontre entre habitants, au hangar municipal.

S.P.

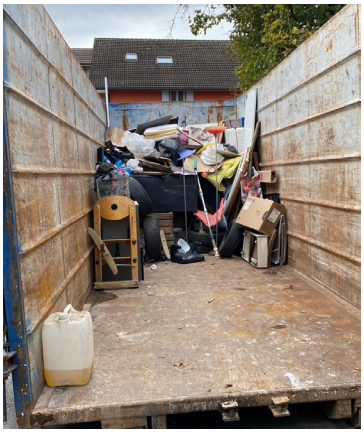

Commémoration du 11 novembre

Cette année, en raison de la commémoration intercommunale fixée à 10h à Scientrier, la cérémonie de notre commune a dû être avancée à 8h30. Il faisait plutôt froid et la pluie a fini par s'inviter. Nous pouvons retenir le message du Secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants qui montrait la gravité du moment :

« Le 11 novembre 1923, cela fait cinq ans déjà que, dans la clairière de Rethondes, le maréchal Foch a apposé sa signature sur la convention d'armistice. Cinq ans déjà que Clémenceau a présenté l'armistice à la Chambre des députés, saluant l'Alsace et la Lorraine retrouvées, honorant « nos grands morts qui ont fait cette victoire ». Et dans cette heure terrible, à l'appel du carillon des églises et des beffrois, dans le silence des canons qui se sont tus, coulent à travers tout le pays des larmes de soulagement et de fierté ».

Le protocole habituel a été respecté et Madame le Maire a ensuite invité tous les participants à venir se réchauffer en Mairie autour de joyeuses agapes avant de se rendre à Scientrier.

E. T.

Affaires scolaires

Repas de Noël

Quelque cent enfants de l'école primaire étaient présents ce jeudi 21 décembre dans la salle polyvalente, pour partager le délicieux repas de Noël concocté par le fournisseur, Leztroy. Les employés communaux, le personnel enseignant, quelques élus et des parents bénévoles étaient également invités pour ce moment convivial.

Après le spectacle de Noël du milieu de matinée, les enfants ont attendu avec impatience le Père Noël, son arrivée a comblé de bonheur la jeune assemblée. Papillotes, mandarines ont terminé le repas dans la bonne humeur.

S.P.

Nouvelle ATSEM

Mallaury Littoz, habitante de notre commune a été engagée dans notre collectivité au 1er septembre 2023, en tant qu'ATSEM, auprès de l'enseignante des niveaux maternelles. Elle remplace Marie-Christine Soudan, qui a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1er septembre 2023.

Titulaire du concours d'ATSEM, du C.A.P. petite enfance, Mallaury a été recrutée par voie de mutation en provenance de la ville de Gaillard. Nous lui réitérons nos vœux de bienvenue dans notre école communale.

N.P.

Réunion de courtoisie Scolaire

Vendredi 29 septembre, Nadine Perinet, Maire, entourée de ses trois adjoints, recevait le personnel enseignant et périscolaire ainsi que le représentant des parents d'élèves (A P.E.) pour la réunion de courtoisie annuelle.

Madame le Maire a souhaité la bienvenue à Mandy Berthet, professeure des écoles (petite et moyenne section), ainsi qu'à Mallaury Littoz, ATSEM.

L'école primaire regroupe 103 élèves : 22 CM1-CM2, 29 CE1-CE2, 26 Grande Section et CP, et 26 Petite et Moyenne Sections. Au cœur du projet pédagogique, les Jeux Olympiques. L'école a obtenu le label "Génération 2024" et la directrice a déjà des idées : invitation d'athlètes, valeurs paralympiques, échanges avec des clubs sportifs, littérature. Les autres activités sont reconduites : cross annuel, natation, ski nordique, bibliothèque.

Jan Golay succède à Sylvain Marongui au poste de président de l'APE. Tous deux déplorent le manque d'engagement des parents et la disparition potentielle des activités extrascolaires sans les manifestations de l'APE.

Lucie Rotil a été recrutée par l'Éducation nationale comme AESH (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap). Issue de la Protection de l'enfance, son rôle est d'accompagner un enfant avec certains besoins, d'observer, analyser, gérer les situations sensibles et reporter ses constatations pour le suivi de scolarisation. Sans jamais se substituer à lui et sous la responsabilité de l'enseignante, elle conduit l'enfant vers l'autonomie et la socialisation. Lucie Rotil est aussi présente pendant la pause méridienne à côté de l'enfant, cette fois-ci sous la responsabilité de Madame le Maire.

F. G-F.

Départ en retraite

Départ en retraite de Marie-Christine SOUDAN, le vendredi 8 septembre 2023

année 1988/1989

Extrait du discours de Mme le Maire prononcé à l'occasion de la cérémonie de départ en retraite de Marie-Christine Soudan.

… « Parce que le travail c'est la santé et que ne rien faire c'est la conserver, Marie-Christine, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) a fait valoir ses droits à la retraite au 1er septembre 2023.

Pour marquer cette longue carrière, le choix s'est porté sur l'invitation symbolique des enfants de sa première rentrée scolaire et ceux de la dernière année, ainsi que ses proches collègues qui l'ont côtoyée, que ce soit en mairie ou à l'école communale.

Vu le nombre d'enfants accompagnés par Marie-Christine, durant 35ans, ayant peut-être quitté la commune, le département et même la France, il eut été difficile de retrouver toutes leurs adresses… Par souci d'égalité, nous avons choisi deux classes très marquantes, et avons pu ainsi inviter exhaustivement tous les élèves concernés. Le 1er septembre 1988, sous la mandature de M. François Laruaz, Marie-Christine débute sa carrière dans des locaux tout neufs, suite à l'agrandissement du bâtiment scolaire et à l'ouverture de l'école maternelle ; son premier instituteur est M. Thierry Maitre, sous la direction de Mme Chantal Bouchet. Cette année-là, Marie-Christine accueille les enfants nés en 1985, ce sont les petits qui commencent leur scolarité en 1988 (année civile de leur 3 ans), mais aussi ceux nés en 1984 et 1983, qui font également leur rentrée en maternelle, en moyenne et grande sections.

Le 1er septembre 1989, Marie-Christine est titularisée à ce poste et devient fonctionnaire dans la filière Médico-Sociale, cadre d'emploi d'Atsem.

En octobre 1989, année durant laquelle Monsieur Noël Jacquemoud est élu au poste de maire (suite au décès de son prédécesseur), le travail de Marie-Christine est alors complété par du secrétariat de mairie, aux côtés d'Agnès, unique secrétaire à temps partiel. Marie-Christine assure la gestion des mandats (paiements des factures de différentes entreprises), avec une rigueur exemplaire quant à l'imputation des comptes, suit les tableaux des encaissements des subventions, des effectifs et des budgets scolaires. Archivage et classement sont toujours très bien effectués, de par son coté rationnel et pratique.

Elle a travaillé avec 3 maires différents ; voici les 4 directrices et/ou directeurs d'école :

- Mme Chantal Bouchet arrivée dans notre établissement en 1976, puis directrice de 1976 jusqu'à juillet 2004,
- M. Cédric Paul pour la période 2004-2005,
- Mme Karine Lantiat-Guisio de 2005 à 2009,
- Et Mme Mélanie Fantuzzo de 2009 à ce jour.

35 ans plus tard...

Marie-Christine a fait 35 rentrées soit 5040 jours d'école (36 semaines x 4 jours x 35 années), en calculant avec une moyenne de 25 enfants par classe, tous niveaux cumulés, cela représente environ 900 élèves. Elle effectue sa dernière rentrée scolaire au côté de Mme Mélanie Capuçon, Professeur des écoles.

En octobre 2021 et à sa demande, elle travaille uniquement en tant qu'ATSEM, au rythme des vacances scolaires, quittant son poste au secrétariat de mairie.

A présent, tes hivers auront l'allure d'un long fleuve tranquille : de la part des enfants, plus de gastroentérite, de rhume, de varicelle, ou tous autres bobos. Plus besoin d'engranger des boîtes de mouchoirs en papier … te voici libérée, délivrée de tous ces maudits microbes.

Combien as-tu soigné de petits bobos et consolé de petits nouveaux le jour de la rentrée et même… les jours d'après ? Le nombre de manteaux posés sur le dos des enfants, de bonnets et de gants perdus dans le vestiaire ? Sans être artiste, le nombre de mots collés dans les cahiers des enfants, sans être non plus secrétaire, le nombre d'enveloppes que tu as récupérées pour les inscriptions ou participations diverses, enfin le nombre de… goûters distribués…

Le tout dans un cadre de travail plutôt sympa, des meubles tailles lilliputiens, avec des couleurs de partout, des chefs-d'œuvre d'art au mur, des gâteaux quelques fois trop cuits, toujours accompagnée d'une bonne vingtaine d'enfants, toujours à tes pieds... Enfants qui t'appréciaient beaucoup et qui se jetaient volontiers dans tes bras, lorsque le chagrin devenait trop grand, au moment de la séparation avec leurs parents.

Que tes années de travail aient été longues ou courtes, difficiles ou plus faciles, nous te souhaitons que les années qui viennent te permettent de prendre le temps de vivre au rythme que tu auras choisi, de prendre le temps qui te manquait jusque-là pour continuer à voyager, à lire … ou ne rien faire tout simplement…

Prendre sa retraite aujourd'hui, c'est entrer dans une seconde vie : nous souhaitons que cette seconde vie te soit douce et que tu aies une pensée pour ceux qui continuent ! »

N. P.

Doyen M. Baillard

Fin août, Madame le Maire, accompagnée de son premier adjoint, a souhaité rendre une petite visite à Gustave Baillard, désormais doyen de notre commune, tout juste âgé de 91 ans, (né le 21 août 1932) en lui apportant des friandises qu'il a fort appréciées. Gustave était entouré d'une partie de sa famille lorsque les membres de la municipalité se sont rendus à son domicile. Cinq enfants, douze petits-enfants et cinq arrière-petits-enfants viennent égayer les journées de notre doyen.

S. P.

Après-midi jeux de société et belote des aînés

Les après-midi cartes et/ou jeux des aînés ont repris début octobre et se dérouleront désormais **tous les jeudis après-midis à partir de 14h00** dans les locaux de la bibliothèque. Plein de nouveaux jeux ont été achetés pour agrémenter ces moments, Chromino, Skyjo et divers jeux de cartes. Café, thé et pâtisseries font partie de ce moment de convivialité.

S. P.

Sortie des aînés

Cette année, la sortie des aînés a eu lieu au mois d'octobre dans une ambiance cabaret ! Tout le monde est revenu enchanté et certains ont même poussé la chansonnette dans le car !

Un petit arrêt au bord du lac d'Annecy pour se dégourdir les jambes sur le retour fut aussi apprécié.

C. T.

Atelier mémoire

Le vendredi 1er décembre, l'atelier mémoire de La Muraz a débuté dans sa nouvelle mouture. Une dizaine de personnes se sont inscrites pour l'année en s'engageant à avoir une participation régulière. Cette régularité va permettre une stimulation d'une plus large palette de compétences cognitives.

Lors de cette première séance l'ambiance était conviviale et en même temps studieuse. L'atelier aura lieu 1 fois par mois, les vendredis de 18h00 à 19h30.

Les dates des séances de janvier à juin ont déjà été fixées pour les 26 janvier, 23 février, 26 avril, 31 mai et 28 juin.

N.S.

Colis de fin d'année

Comme à l'accoutumée, la distribution des colis de fin d'année aux personnes âgées de 65 ans et plus, par le Centre Communal d'Action Sociale et les membres du conseil municipal a été organisée en toute fin d'année. C'est environ 120 colis qui ont été distribués sur toute la commune, procurant beaucoup de joie cette année pour les aînés, avec ces paniers gourmands remplis de douceur.

Nous nous excusons auprès des quelques personnes qui ont trouvé leur colis devant leur porte, sans contact humain et sans mot d'explication. Cela ne se reproduira pas.

N. P.

Le 13 juillet

Comme chaque année, le ciel de La Muraz s'est illuminé avec les feux d'artifices du 13 juillet. La fête nationale s'est déroulée sous une météo très clémente au son de la musique de Fabienne Perret et Gilles Anthoine.

Comme à leur habitude, les parents d'élèves étaient en cuisine et au service pour vous offrir leurs fameuses moules-frites, sans oublier les nombreuses pâtisseries maison.

Encore une belle édition de cet événement incontournable attendu par de nombreux muraziens, petits et grands.

E.P.

Ronde d'automne

L'incroyable succès de la 14ème édition de la montée historique

Dimanche 24 septembre, météo idéale, tracé magnifique, plateau de choix, organisation sans faille ont fait le succès de la manifestation. Devant un public très nombreux, les 130 pilotes et leurs équipiers volontaires ont laissé libre cours à leur passion sur cinq rondes, quitte à oublier parfois qu'ils n'étaient pas chronométrés. Jean-Christian Duby a montré une fois de plus son attachement à la Ronde de La Muraz avec sa participation sur ses légendaires Peugeot 205 T16 et l'exposition de sa Porsche 935.

L'équipe du Président Alain Ciabattini tient à remercier les riverains et les agriculteurs pour leur tolérance ce jour-là, sans laquelle ce ballet de véhicules emblématiques ne pourrait avoir lieu. Le Comité des fêtes, avec ses 530 repas servis, dresse un bilan positif de son action et souligne l'engouement croissant pour l'événement.

Deux personnages clé s'illustrent au cœur de l'événement :

Mathis Aubier, Directeur de course :

Il encadre la manifestation. En étroite collaboration avec l'organisateur, il signale d'éventuels problèmes et peut procéder à des rappels à l'ordre, voire prendre la décision de bloquer la ronde. En liaison radio avec les commissaires, son poste est sur la ligne de départ. Il s'assure que «la sécurité est optimale pour que tout le monde s'amuse dans le respect des règles. Pas de débordement ni de manœuvre déloyale à La Muraz car tout est très bien organisé, balisage, protection du public. Ce n'est pas le cas partout».

Patrick Gaillet :

Ancien coureur automobile (licencié à 18 ans) concurrent d'épreuves comme les championnats de France, le rallye du Mont-Blanc ou celui des Bornes, il annonce la «course» sur sa Talbo Sunbeam Lotus avant même les ouvreurs. Il est membre du VH74 spécialiste de la signalisation et du montage du site de départ. Il est aussi un adepte des montées de La Vernaz, Lullin et Romme-sur-Cluses. De retour sur les pistes l'an prochain, gageons qu'il rentrera dans la légende des courses automobiles.

F.G-F.

Octobre rose

Comme depuis de nombreuses années, la commune a soutenu cette année, la campagne annuelle de lutte contre le cancer du sein dite Octobre Rose. Elus et agents municipaux ont ainsi accessoirisé le centre village et la mairie avec de jolies décorations roses rappelant la cause.

De son côté, l'association Croc'Livres a proposé durant tout le mois d'octobre à la bibliothèque, des ouvrages sur le sujet.

Valérie, du salon d'La Mure a, quant à elle, collecté sur les personnes qui le souhaitaient, des mèches de cheveux pour l'association Fake Hair don't Care. Ces dons servent à fabriquer des perruques pour les personnes malades. Des bracelets et des pin's étaient aussi en vente auprès d'elle.

Un concert musical a aussi été proposé sur cette même période aux ainés.

En tout et grâce à ces différentes actions, 335€ ont été collectés et ont été adressés en don, aux Fées Roses du CHAL. L'an passé, la récolte s'était élevée à 182.40€.

Merci à l'ensemble des participants.

S.P.

Animation musicale pour octobre rose

Les notes des instruments se sont mêlées à merveille avec la voix du chanteur pour nous enchanter le temps de cet après-midi du 24 octobre 2023. Après avoir ravi, nos oreilles et nos cœurs, ce fut au tour de nos papilles : tartes et gâteaux maison étaient au rendez-vous.

Une bien belle initiative de Gaby Baillard avec la participation bénévole du groupe « Du Haut d'Eteaux », en faveur d'octobre rose : l'argent récolté est destiné aux fées roses.

On refait la même en 2024, chiche?

E. P.

Téléthon : Organisé par la mairie et le Comité des Fêtes

Programme un peu chamboulé cette année, le jumelage Reignier – Esery fêtait son cinquantenaire le jour du Téléthon ! La marche s'est donc déroulée à l'envers (départ à La Muraz à 16 H00, transit par Esery et arrivée à Reignier vers 18H30 sous une pluie glaçante et venteuse). Un grand BRAVO aux nombreux et très courageux marcheurs ! Comme l'arrivée de la marche avait lieu à Reignier, pas d'accueil dans la salle polyvalente pour la soupe à l'oignon traditionnelle… donc, nous avons vendu la soupe en bouteilles le vendredi 8 sous l'abribus de La Muraz et le 9 dans l'après-midi à la Conciergerie de Reignier. Au total, quelques 122 litres de soupe ont été vendus pour un montant de 1'688.60€ au profit intégral du Téléthon. Nous avons pu compter sur nos nombreux donateurs pour acheter la plupart des ingrédients nécessaires à la préparation de la soupe. En 2024, nous reprendrons nos habitudes et vous attendrons à la salle polyvalente pour une soirée chaleureuse au profit du Téléthon !

E.PA.

Cross

Le traditionnel cross de l'école a eu lieu le lundi 16 octobre, pour les élèves de la Grande Section au CM2, sur le chemin du Champ Bolliet.

Pour l'occasion, les riverains du chemin du Champ Bolliet avaient été prévenus de la présence d'enfants et les routes donnant sur le site étaient coupées par arrêté municipal.

Médailles et diplômes ont récompensé les coureurs.

Bravo à tous les enfants pour leur bel investissement et leurs efforts, dans un beau fair-play sportif, et merci à tous les parents présents sur le site pour épauler les enseignantes.

Un goûter organisé par l'APE a été offert aux enfants à l'issue de la course.

M. F.

Matinée jeux de société

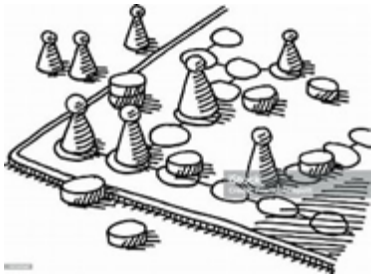

Le vendredi 20 octobre, les élèves de la classe de Petite et Moyenne Section ont participé à une matinée jeux de société. En effet, avec l'aide de nombreux parents, Mme Berthet (l'enseignante) a proposé aux élèves un grand nombre de jeux de société. Par petits groupes, ils ont découvert une approche différente des apprentissages et cela a été un succès puisque les élèves ont tous demandé à refaire cette activité plus tard dans l'année. Cette activité sera donc reconduite régulièrement dans cette classe.

M. F.

Semaine du goût

La semaine du goût a pour mission principale d'organiser des animations auprès des enfants et de les éduquer au plaisir de la nourriture. En partant d'une chanson appelée « La ronde des légumes », la classe des petits-moyens a participé à cette semaine particulière. En effet, du 16 au 20 octobre, les élèves de la classe ont découvert chaque matin des légumes différents (artichauts, salsifis, céleris, potirons, cornichons …). Ils ont commencé par observer les légumes crus, puis cuits. Ensuite, ils ont senti les légumes et enfin ils ont goûté ces légumes cuits, mais crus également pour certains. La plupart des légumes étaient une grande découverte car les enfants n'en avaient jamais mangé auparavant. Tous ont vraiment joué le jeu et ont apprécié ces légumes.

M. F.

Enluminure et calligraphie

Karen Deposier, enlumineuse et calligraphe, est intervenue le jeudi 19 octobre, dans les classes de CE1/CE2 (atelier calligraphie) et CM1/CM2 (atelier enluminure et calligraphie). Les enfants sont repartis avec de belles productions. Cette intervention clôturait un travail sur le thème du Moyen-Age.

M. F.

Oh, les jolis tawashi !

Voici les tawashi que nous avons fabriqués en classe pour les vendre sur le stand APE du marché de Noël !

Un tawashi, qu'est-ce que c'est ?

Le tawashi est une éponge zéro déchet que l'on fabrique avec du tissu récupéré sur d'anciens pulls ou de vieux collants. On s'en sert pour faire la vaisselle, laver la table, décrasser la voiture…

Les éponges ont un impact écologique assez lourd, en particulier celles à base de résine synthétique.

Alors, pourquoi ne pas opter pour une éponge faite maison? Facile à réaliser et zéro déchet, le tawashi, en évitant l'achat d'éponges neuves, est également économique !

La classe des CM1-CM2

Activités sportives pour les GS/CP

La rentrée scolaire 2023 a été sportive pour la classe de GS-CP. Ils ont participé au cross de l'école en octobre, puis entre octobre et novembre, les élèves sont allés à la piscine de Vitam Parc pour 8 séances. C'était la première année que les GS participaient à ces deux disciplines et la deuxième pour les CP. Tous les élèves ont très bien progressé et ont été ravis de ces activités.

F.S.

Rentrée 2023

Les vacances d'été touchent à leur fin… Et, c'est sous un beau soleil de l'été indien, que la centaine d'élèves de l'école de La Muraz a fait sa rentrée, le lundi 4 septembre 2023.

Pour rendre ce moment plus convivial, l'APE a offert boissons et brioches aux parents. Et, cerise sur le gâteau, les écoliers ont pu déguster une délicieuse barbe à papa à la sortie.

Que rêver de mieux pour une rentrée ?

E.P.

APE La Muraz

Fiestakids

Ce soir, c'est réservé aux moins de 18 ans !

La Boum des enfants s'est déroulée le vendredi 17 novembre 2023, à la salle des fêtes du village et… quelle ambiance ! Avec DJ Rudy aux platines, plus de 90 enfants ont enflammé la piste de danse sur les meilleurs hits du moment et de leurs choix !

Les parents n'étaient pas très loin : côté bar, assiettes gourmandes et dégustation (avec modération) du Beaujolais Nouveau ! Une ambiance festive et conviviale qui aura ravi petits et grands.

Merci pour le soutien de tous les bénévoles.

C. L.

Dates à noter dans votre agenda

Mars : Tombola de Pâques

Samedi 16 mars : Carnalasagnes

Les 17,18 et 19 mai : Plantons

Fête de l'école : courant juin

Samedi 13 juillet : Fête nationale

Actus

La bibliothèque Croc'Livres est un espace dynamique de proximité ouvert les mardis et jeudis de 15h30 à 19h00. Coralie Ogay a pris la présidence à la suite de Marie Olgiati au terme d'un mandat de dix ans. Romans, documentaires, bandes dessinées, livres audios, CD, albums pour enfants, boîtes à histoires, livres-jeux, ce sont 4500 ouvrages répartis dans les sections Adultes, Ados et Jeunesse.

La bibliothèque départementale Savoie-Biblio (ou Direction de la lecture publique) assure des prêts annuels de 500 documents plus une navette mensuelle. L'abonnement (individuel à 6 euros, familial à 12 euros) a été souscrit par une centaine de lecteurs. Partenariat avec l'école, animations périscolaires, séance dédicace, concours de La vache qui lit, présence du Sivalor, autant d'efforts que l'équipe met en place pour développer cette structure comme espace culturel et social.

L'association déplore la baisse du soutien financier du Conseil Départemental, mais la bibliothèque reste ouverte : formation des bénévoles, échange de bonnes pratiques avec les autres, suivi avec la coordinatrice, adhésion au dispositif Daysirable en faveur de "toute personne empêchée de lire en raison d'un handicap moteur, visuel, cognitif ou psychique ou de troubles dys". Elle produit un rapport annuel d'activité dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique. En somme, Croc'Livres répond parfaitement à l'ambition du Ministère de la culture "Lecture partout et pour tous". Le grand public est loin d'imaginer le travail accompli entre l'achat ou le don et le prêt. Sélection (en ligne ou à partir de catalogues), organisation du transport, enregistrement sur le logiciel, cotation, classement, conseil. Plus tard le « désherbage » et le retour des centaines de livres à Savoie Biblio, avec la manutention que cela implique. Les personnes intéressées par une mission de bénévole qui allie plaisir et engagement peuvent se faire connaître lors des permanences hebdomadaires.

Enfin et surtout la bibliothèque a un site web sur lequel les adhérents peuvent suivre leurs prêts, découvrir les nouveautés, faire des réservations.

https://la-muraz.bibli.fr/

Contact au 07 86 22 97 58

Email : bibliotheque.lamuraz@gmail.com

F. G-F.

CROC'LIVRES

Dédicaces

Samedi 9 décembre, deux autrices locales, Mélanie Fantuzzo et Marie-Françoise Hug, dédicaçaient leur dernier ouvrage. Mélanie Fantuzzo, enseignante et directrice de l'école de La Muraz, dédicaçait Ice Crime, troisième roman policier récompensé du prix la Plume de cœur 2023 de la Société des auteurs savoyards. Les lecteurs y retrouvent le commissaire Leroux et ses enquêtes. Cette amoureuse des mots ne croyait pas publier un jour. Elle prend pourtant la plume (le clavier) en 2016 et aujourd'hui elle parle de l'écriture comme "un moment d'ancrage unique où l'esprit ne se laisse pas distraire et qui donne lieu à une fluidité d'exécution". Beaucoup de fidèles ont demandé si une suite était prévue. "L'inspiration est là, c'est le temps qui manque". À suivre…

Ingénieur agronome en retraite, née dans une famille d'agriculteurs à Loex, Marie-Françoise Hug avait un rêve : travailler dans l'agriculture. Enfant, ses cadeaux de Noël étaient plutôt une dînette avec une boille et des vaches miniatures que des poupées. Celle qui avait été la voix des paysans dans le journal agricole Terres des Savoie publie ses billets d'humeur sur cinq ans dans "Gardons les pieds sur terre." Elle explique que "l'agriculture n'a pas à se faire égratigner. Certaines personnes se l'approprient alors qu'elles n'ont pas les connaissances". Elle s'élève contre l'uniformisation de la pensée, note les nombreuses incohérences du système, comme la conversion de viande en empreinte carbone !

F.G-F.

Soirée Pizzas'Yoyo

Ce fut une soirée légèrement humide mais sympathique comme toujours. La météo n'était pas de notre côté cette fois mais cela ne gâcha en rien la bonne humeur, le but premier étant toujours de permettre aux gens de se rencontrer et d'échanger autour d'un verre et d'une pizza confectionnée avec des ingrédients locaux et de qualité (par une équipe motivée et compétente), sans oublier une bonne dose de bonne humeur et de rigolade et cuite au feu de bois dans le four à pain de La Muraz.

L'ambiance était au top malgré le temps.

Merci à toutes les personnes qui ont fait le déplacement et qui ont participé à cet évènement.

Y. T.

Loto de Les'Muriens

Voilà 10 ans déjà que l'Association LES'MURIENS a été créée. Pour rappel, notre association a pour but de créer des évènements conviviaux dans notre commune grâce à des manifestations telles que les pizzas (2 fois par an au Four à pain), fêtes de village, diffusion de matchs de foot et soirées diverses.

Cette année, nous avons testé avec succès notre 1er loto qui a eu lieu le samedi 4 novembre 2023 où 350 personnes ont répondu présent, une belle surprise pour nous.

Nous tenons à remercier tous nos sponsors et donateurs pour l'organisation de cette soirée et notamment les entreprises BOVAGNE FRÈRES, MAISONS ET JARDINS (Anthony FAVRE), Romain BERNASCONI, Le SALON D'LA MURE.

Grâce aux bénéfices, nous allons pouvoir vous proposer 1 à 2 journées de formations gratuites pour 20 à 25 personnes sur des thèmes qui restent encore à définir. Voici nos pistes : Formation aux gestes de premiers secours PSC1, auto-défense…

Comme dans beaucoup d'autres associations, nos effectifs ont malheureusement diminué depuis le Covid, ce qui nous oblige à repenser, voire annuler certains évènements comme la Journée Gauloise, et cela avec un très grand regret.

Mais un noyau d'Irréductibles subsiste… et si vous aimez la convivialité, passer un bon moment et que vous êtes motivés, vous êtes les bienvenu(e)s pour grossir nos rangs.

F. B.

2024

Pour 2024, il y aura donc l'organisation d'une ou deux journée(s) de formation, deux soirées pizzas et d'autres évènements à définir.

De plus amples détails et renseignements suivront.

N'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux sociaux tels que Facebook : https://fr-fr.facebook.com/lesmuriens.asso

ou à nous contacter à l'adresse e-mail suivante :
lesmuriens.asso74@gmail.com

F. B.

Kermesse

Cet été, l'emblématique vogue dans notre village a eu lieu les 22 et 23 juillet !

La bonne humeur et la convivialité étaient au rendez-vous ! Un grand merci à vous tous ! Et à tous les bénévoles bien-sûr !

C'est avec joie que nous vous attendons de nouveau tous présents à notre sauce coffe le samedi 24 février 2024.

M. B.

Concert de Noël « autour de l'orgue à tuyaux »

Une fois de plus, l'église de La Muraz a accueilli un concert autour de son orgue. Comme c'est devenu la coutume, Paolo Corsi tenait l'orgue et, sous la direction de Laurent Chiorino, deux chorales (l'Ensemble Vocal du Salève et la Chorale paroissiale) nous ont offert un programme de Noël très apprécié de l'assistance. Nous avons ainsi pu écouter un oratorio de Marc-Antoine Charpentier et des chants de Noël très classiques dont « Douce nuit », « Adeste fideles » et « Les anges dans nos campagnes » que l'assemblée fut invitée à accompagner. La recette de ce concert permet de couvrir les frais d'entretien de l'instrument. Eh oui ! Un orgue à tuyaux, c'est-à-dire un vrai orgue, subit les affres du temps et doit périodiquement être révisé et accordé. Un grand merci aux artistes et au public.

E. T.

On sait tous, que le sport et les activités culturelles ont des effets positifs corps et l'esprit. L'ASL poursuit sa démarche et a proposé dès la rentrée des activités pour tous, d'abord pour le corps avec :

- cross training,
- HIT (entrainement cardio intense),
- cardio boxing,
- posture et gainage,
- pilates,
- gym douce et gym enfants,
- zumba
- et une nouvelle activité

pour les enfants : le modern jazz.

Puis pour l'esprit avec :

- la méditation,
- la couture,
- le yoga Kundalini.

Toutes les activités ont rencontré leur public.

Le bureau remercie les plus de 125 adhérents pour leur participation aux activités ainsi que les animateurs et vous souhaite une très belle année 2024. N'hésitez pas à nous contacter si vous voulez rejoindre l'association à : asl.lamuraz@gmail.com.

Comité des Fêtes

Marché de Noël

Le Marché de Noël Gourmand a vu de nombreux gourmets se presser aux stands Foie Gras, Escargots et autres chocolats fins qui n'ont pas désempli. Les bijoux de fantaisie et autres cadeaux originaux ont également connu un vif succès… Un artisan du bois était également présent et nous avons pu admirer ses alphabets et autres figurines merveilleusement travaillés. Les enfants ont pu déguster des crêpes préparées par l'Association des Parents d'Elèves qui vendait également des sapins et des œuvres d'art créées par nos chérubins, le tout au profit de l'APE… Le Comité des Fêtes a pu régaler de très nombreux convives avec du foie gras maison, du boudin et sa pomme au four et déguster des huîtres arrivées de Bretagne spécialement pour nous !

Enfin, nous souhaitons tous, que chacune, chacun, qui souhaite participer à l'organisation de l'une ou l'autre festivité de notre commune, vienne nous rejoindre avec sa fraicheur d'esprit et des idées nouvelles…

E.PA.

ACCA St Hubert

Sur la commune de La Muraz, est constituée depuis 1968 une ACCA (association de chasse communale agréée) toujours en activité. Cette association, régie sous la tutelle de la fédération de chasse de Haute Savoie et de la préfecture a un rôle très important dans l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. C'est-à-dire qu'elle doit garantir un équilibre des populations de gibiers présents sur le territoire de La Muraz, afin de limiter les nuisances aux activités agricoles et forestières, tout en s'assurant du bon état de santé des populations d'animaux chassables.

Cette Association jouant un rôle de sentinelle de la nature, permet à l'ensemble des habitants et à une grande partie des propriétaires fonciers de la commune, détenteurs d'un permis de chasse validé, de pouvoir chasser sur l'ensemble du territoire chassable de celle-ci. Une zone représentant environ 20% de la surface communale est classée en « réserve de chasse ». Ce qui signifie que toute activité de chasse est interdite sauf en cas exceptionnel sous dérogation de la fédération départementale.

Pour la saison 2023/2024, l'ACCA constituée de 54 membres, a élu un nouveau comité d'administration (9 membres) pour trois ans sous la direction du nouveau président, Mr BOVAGNE Nicolas :

Vice-Président : LAFONTAINE Guillaume

Secrétaire : LAFONTAINE Julien

Trésorier : BOVAGNE Yannick

Conseillers d'administration : BOVAGNE Elise, DEMOLIS Daniel, DEMOLIS Sébastien, MEUNIER Thomas, BOVAGNE Sylvain

L'ACCA dispose également de deux gardes particuliers assermentés :

Mr BOVAGNE François 06 81 33 97 25

Mr BOVAGNE Christophe 06 46 25 78 41

Ces gardes ont un rôle de police de la chasse et assurent une régulation des animaux classés nuisibles. Ils peuvent être contactés pour différentes missions liées à la chasse, telles que :

- Braconnage
- Chasse en infraction
- Animaux sauvages blessés ou percutés sur les routes
- Divagation d'animaux de compagnie
- Régulation d'animaux nuisibles

La saison de chasse dans le village débute le deuxième dimanche de septembre (ouverture générale) pour une fermeture le troisième dimanche de janvier suivant (fermeture générale). La chasse au gros gibier (sangliers, chamois et chevreuils) n'est autorisée que les jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. La chasse au chamois est également autorisée le mardi. Pour la chasse aux petits gibiers, celle-ci est autorisée les lundis, mardis, jeudis, samedis, dimanches et les jours fériés. Les mercredis et vendredis non fériés sont des jours sans chasse.

Contact mail de l'ACCA :

accalamuraz.74560@hotmail.fr

N. B.

Garde-chasse particulier assermenté

Le garde-chasse particulier est un citoyen assermenté, chargé de certaines fonctions de Police de la chasse en s'appuyant sur le code de l'environnement.
Il est commissionné par le président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de la commune, agréé par le Préfet et assermenté par le Procureur de la République. Son rôle est de surveiller le territoire de chasse, intervenir en appui des pompiers et gendarmes lorsqu'un animal sauvage est impliqué hors de l'habitat naturel (exemple : collision routière d'un animal sauvage blessé) et veiller à la bonne entente entre les utilisateurs de la nature.

C'est donc l'assurance d'une surveillance rigoureuse du territoire de chasse dont il a le mandat. Il veille au respect de la réglementation des animaux, il intervient contre toutes les incivilités, il est un conseiller technique auprès de son commettant.

Fédération des chasseurs de Haute-Savoie

Les 140 ans de l'harmonie municipale

Deuxième et ultime représentation des 140 ans de l'harmonie municipale de Reignier-Esery, avec son spectacle A'Croche Rêve.

Vous avez été nombreux à venir voir la dernière représentation des 140 ans de l'harmonie municipale de Reignier-Esery à la salle polyvalente, ce 25 novembre.

Les musiciens ont été ravis d'avoir pu rejouer ce spectacle dans notre commune.

Merci à eux d'avoir mis leur cœur dans l'interprétation des morceaux, merci aux comédiens de nous avoir conté l'histoire de cette harmonie à travers les années et les événements qui ont ponctué l'Histoire, merci à Carlo Cambiaso pour avoir mené d'une main de maître ce magnifique spectacle. Les spectateurs ont été conquis par ce concert à… deux pas de chez nous.

N. P.

Permanences architecturales

Les dates des permanences architecturales du premier semestre 2024 se tiendront à partir de 14h00 les :

Mardi 09 janvier

Mardi 30 janvier

Mardi 20 février

Mardi 12 mars

Mardi 02 avril

Mardi 23 avril

Mardi 14 mai

Mardi 04 juin

Mardi 25 juin

Ces permanences sont ouvertes aux pétitionnaires de la commune pour travailler un projet esthétique nécessitant un permis de construire ou une déclaration préalable.

Pour prendre rendez-vous, contactez le 04 50 43 43 36 ou envoyez un courriel à urbanisme@arve-saleve.fr

Lors du rendez-vous, il est important de se munir de tous les renseignements utiles à la compréhension du projet (plan de situation, photographies proches et lointaines du site, etc…)

Compostage et biodéchets

Arve & Salève a mis en place des solutions de tri des biodéchets* pour tous les habitants du territoire, afin de répondre à la loi anti-gaspillage pour une Economie Circulaire.

Qu'il soit individuel ou collectif, le compostage est un bon moyen de diminuer notre production d'ordures ménagères et de créer un excellent terreau 100% naturel pour nos plantes.

Si vous êtes en habitat collectif :

Arve & Salève propose la mise en place de sites de compostage partagé en pied d'immeuble. Pour vous accompagner, il suffit de contacter le service « prévention déchets » qui étudiera avec vous votre projet.

Si vous êtes en maison individuelle :

Arve & Salève vous permet d'acquérir un composteur en bois à prix réduit (20 €). Celui-ci est à venir récupérer après avoir pris rendez-vous sur le site internet d'Arve & Salève.

- Lien pour prendre rdv pour récupérer son composteur : https://www.arve-saleve.fr/vivre-au-quotidien/trier-mes-dechets/#compostage

- Contact pour toutes questions relatives au compostage : prevention.dechets@arve-saleve.fr

*biodéchets : déchets de cuisine et de jardin

Pose de la première pierre de l'extension de la gendarmerie de Reignier-Esery

Construction de l'extension de la gendarmerie

Une gendarmerie est déjà existante sur Reignier-Ésery (prévue initialement, il y a une dizaine d'années, pour l'accueil de 10 gendarmes). Elle nécessite d'être agrandie pour pouvoir accueillir l'ensemble des gendarmes présents de nos jours.

La communauté de communes s'est positionnée en 2016 pour prendre en charge cette extension.

La présence de la gendarmerie, de par son périmètre d'intervention, bénéficie à 46000 habitants soit le territoire d'Arve & Salève (Reignier-Esery / Pers-Jussy / Scientrier / Arthaz--Pont-Notre-Dame / Nangy / Bonne / La Muraz / Arbusigny / Monnetier-Mornex) ainsi qu'à 6 autres communes (Lucinges / Juvigny / Cranves-Sales / St-Cergues / Machilly / Fillinges).

L'extension concerne la réalisation d'un nouveau bâtiment administratif et la création de 16 nouveaux logements répartis dans 3 bâtiments.

Planning de réalisation

Démarrage travaux : janvier 2024
Durée des travaux 18 mois à 24 mois

Coût des travaux des bâtiments : 8 000 000 d'€ (financés notamment avec les subventions du conseil départemental de la Haute-Savoie et de la région Auvergne-Rhône-Alpes)

La première pierre symbolique a été posée le 14 décembre en présence du Préfet de Haute-Savoie, des parlementaires, du président du conseil départemental de Haute Savoie, du colonel de gendarmerie de la Haute-Savoie et les commandants de brigades de Reignier-Esery et de Saint-Julien-en-Genevois accompagnés des maires des communes intégrées dans le périmètre d'action de cette gendarmerie.

Programme local de l'Habitat n°3

Arve et Salève a approuvé le 6 décembre 2023 son troisième Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2029. Le PLH sera exécutoire le 12 février 2024 ;

Le cadre stratégique de ce troisième PLH s'articule autour de 4 axes dans une logique de sobriété foncière :

1. Assurer la gouvernance et le suivi d'un PLH « boîte à outils »
2. Maitriser le développement « habitat »
3. Être en veille sur le parc existant
4. Prendre en compte les fragilités de certains publics

Dans le cadre de ce nouveau PLH 2023-2029, des actions sont consacrées à la réalisation de logements locatifs sociaux. Il s'agit de développer l'offre locative sociale et de favoriser le parcours résidentiel en incitant le développement d'une offre diversifiée.

A.C-G.

Les RDV à ne pas manquer

- Traces et indices d'animaux : Mercredi 21 février à 10h30 de 3 à 7 ans et vendredi 1 mars à 14h30 de 6 à 11 ans

- Chouette alors ! Mercredi 28 février à 10h30| animation enfant de 3 à 7 ans

- Nuit Safari : Vendredi 1 Mars à 19h30 | animation adulte-ado à partir de 8 ans

- Construction de cabane : Mercredi 17 avril à 14h00 / animation enfant de 6 à 11 ans

- Balade nature et légendes : Mercredi 24 avril à 10h30 / animation enfant de 3 à 7 ans

Retrouvez toutes nos animations sur www.maisondusaleve.com dans la rubrique agenda ou en téléchargement.

NOUVEAUTÉS 2024

Deux musées, une expérience salévienne !

Partenariat avec le Musée de Carouge

Évènement ! Samedi 13 et dimanche 14 avril de 14h à 18h :

Profitez de navettes gratuites entre le Musée de Carouge et la Maison du Salève. Sans inscription, places limitées !

EXPOSITION « Le Salève secret »

Gare d'arrivée du Téléphérique du Salève – Gratuit

Un nouvel espace d'exposition sur le Salève fait par la Maison du Salève et le Syndicat Mixte du Salève a ouvert dans la gare d'arrivée du Téléphérique. L'exposition vous informe sur la géologie, la faune, la flore, les alpages et les espaces naturels sensibles du Salève. À ne pas manquer pour redécouvrir le Salève !

EXPOSITION « Les couloirs de la nuit »

De 3 à 12 ans – Gratuit

Embarquez pour une immersion au cœur de la nuit ! Forêt, prairies, mares, villes. Chacun de ces milieux abrite une multitude d'espèces nocturnes. L'exposition vous conduira au cœur de la nuit pour comprendre les conséquences de l'éclairage artificiel sur faune nocturne et comment la préserver.

- Médiathèque de Bonneville du 12 mars au 20 avril 2024, du mardi au samedi de 10h à 13h et de 15h à 18h30.

R.L.

INFOS ET RÉSERVATIONS

775, Route de Mikerne 74160 Présilly

+33 (0)4 50 95 92 16 |info@maisondusaleve.com / www.maisondusaleve.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

France services Pays Rochois, Arve & Salève

Pour vos démarches du quotidien, ouverture d'une nouvelle France Services sur le territoire Arve & Salève Pays Rochois début novembre.

Née de la volonté d'un retour du service public au sein des territoires, Arve & Salève et le Pays Rochois se dotent d'une France Services répartie sur deux sites : l'un à Reignier (Maison Cécile Bocquet – 160 Grande rue / siège de la communauté de communes Arve & Salève) et l'autre à La Roche sur Foron (371 avenue de la gare).

Avec cette nouvelle France services, c'est un service public de proximité, plus humain et plus accessible qui se déploie au sein du territoire. Au plus près des citoyens.

Cet espace ouvert à tous, moderne et convivial, permet aux habitants des deux communautés de communes d'accéder aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la Caf, la MSA et la Poste.

Sur Arve & Salève, ces services de l'Etat s'ajoutent aux services déjà proposés à la Maison Cécile Bocquet, à savoir : permanences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute Savoie, permanences du conseiller Haute Savoie Rénovation Energétique, permanences d'Initiative Genevois (aide aux créateurs/repreneurs d'entreprises) ainsi que le conciliateur de Justice. Cf www.arve-saleve.fr

Deux conseillers France services, formés et disponibles, vous accueillent, vous informent et vous accompagnent dans vos démarches du quotidien : immatriculation de véhicules, retraite, RSA, impôts, permis de conduire, accès à vos services en ligne…

En complément des démarches administratives, la France services de Pays Rochois, Arve & Salève vous donne accès à des postes informatique en libre-service.

Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?

Les conseillers de votre France services vous accompagnent aux horaires suivants selon des jours fixes sur les deux sites :

Reignier-Esery : Mercredi et Vendredi – 8h30/12h30 – 13h30/17h30

Pays Rochois : Lundi - 13h30/17h ; Mardi et Jeudi - 9h/12h30 – 13h30/17h

Un seul numéro téléphone - 07 49 73 87 45 et une seule adresse mail – fs.laroche-reignier@faucignymontblanc.com

Proxim iTi : le réseau qui grandit !

proxim iTi
le réseau qui rapproche

Proxim iTi, qu'est-ce que c'est déjà ?

Proxim iTi, c'est le nom du réseau de transport organisé par le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) pour faciliter la mobilité des habitants de son territoire. Il regroupe les communautés de communes Arve et Salève, Faucigny Glières, Pays Rochois et Quatre Rivières. Proxim iTi, c'est à la fois le transport des enfants grâce à 120 circuits de transports scolaires, mais également 12 lignes régulières de bus ouvertes à tous et des services vélo en plein développement.

Comment ça marche, une ligne régulière de bus ?

Les lignes régulières, ce sont des bus qui passent plusieurs fois par jour à des arrêts déterminés. On peut les emprunter en achetant directement un ticket auprès du conducteur ou de la conductrice (1,60 € le ticket) ou en achetant un abonnement auprès de notre agence, par correspondance, ou en téléchargeant l'application MyBus. L'abonnement mensuel tout public, par exemple, coûte 21 € et vous permet d'emprunter les lignes Proxim iTi autant de fois que vous le désirez pendant 1 mois. De plus, si vous êtes salarié, votre employeur a l'obligation de prendre en charge 50% du coût de votre abonnement (et même 75 % si vous êtes un agent public).

Est-ce qu'une ligne régulière passe par La Muraz ?

Depuis la commune de La Muraz, vous pouvez emprunter la ligne H à destination d'Annemasse, en passant par Monnetier-Mornex et Etrembières. Voici ci-dessous les arrêts desservis par cette ligne :

Depuis septembre dernier, en raison du succès de cette ligne, le petit bus de 9 places a été remplacé par un grand bus de 30 places.

Quels sont les horaires ?

Au moment de l'impression de ce magazine, les horaires valables à partir du 1er janvier 2024 ne sont pas finalisés. Toutefois, ils sont consultables sur notre site internet www.proximiti.fr rubrique «lignes régulières».

Et les services vélo, ça consiste en quoi ?

Les services vélo gérés par le SM4CC portent le nom de Proxi Vélo. Proxi Vélo, ce sont à la fois des antennes de location de vélos à assistance électrique et des consignes à vélos pour un stockage en toute sécurité. L'agence Proxi vélo la plus proche se situe dans la gare SNCF de Reignier-Esery, elle est toute neuve puisqu'elle sera inaugurée en janvier 2024 ! L'objectif ? Vous permettre de tester pendant 1 semaine, 1 mois ou 3 mois un vélo à assistance électrique à un tarif préférentiel et bénéficier des conseils de professionnels pour vous «(re) mettre en selle». Ensuite, vous aurez toutes les cartes en mains pour passer à l'achat si l'essai vous a plu! Prochainement, le service Proxi Vélo proposera également des vélos en libre service (VLS) pour des locations de courte durée.

Pour plus d'infos :

Agence Proxim iTi :

56 place de l'Hôtel de ville 74130 Bonneville
contact@proximiti.fr – 04.50.2563.24

Agence Proxi Vélo :

Gare SNCF - 40 rue de Bellecombe 74930 Reignier-Esery
contact@proxivelo.fr - 04.50.07.32.21

L'ADMR pour toutes et tous

L'ADMR « Les Tourelles » 147, Grande rue 74930 REIGNIER Tél : 04 50 95 15 32

Soutien et accompagnement pour tous, à tous les stades de la vie, telle est notre mission.

L'ADMR

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) est un réseau associatif à but non lucratif : à la tête de chaque association locale, à la tête des Fédérations départementales comme à la tête de l'Union nationale, on trouve des bénévoles. La très grande majorité de la clientèle est prise en charge financièrement par les Service Sociaux du Département. Les ADMR locales doivent prendre en priorité les personnes que leur adressent ces services.

Les Bénévoles : Le cœur battant de l'association

Les bénévoles ne sont pas de simples délégués à un Conseil d'Administration. Ils consacrent leur temps, leurs compétences et leur cœur pour aider et soutenir nos concitoyens atteints par les accidents de la vie : personnes âgées, personnes en situation de handicap.

A l'ADMR, chaque bénévole choisit la mission qui lui convient le mieux et le temps qu'il souhaite lui consacrer. La diversité des missions ne manque pas et votre engagement peut faire la différence : visites auprès des bénéficiaires pour évaluer leurs besoins ou simplement rompre leur isolement, gérer les demandes de prestations ou encore devenir référent qualité de l'association, participer à la gestion de l'association, à sa direction ou à la direction des Ressources Humaines. Servir ses concitoyens, être à l'écoute du personnel et le soutenir dans les épreuves ; grâce à ses bénévoles, notre association continue à grandir et à renforcer le lien social en Haute Savoie. Et pourquoi pas vous ?

Les Salariés de l'ADMR : Au service de l'engagement et de la qualité de vie.

Nos Aides à domicile, nos Auxiliaires de Vie Sociale et nos Assistantes Techniques sont les professions essentielles. Chaque jour ils apportent aide, soin ou accompagnement au domicile des personnes prises en charge par l'association. Leur expertise, leur dévouement et leur professionnalisme sont au cœur de la réussite de notre mission. Au-delà de leurs compétences techniques, ils sont les personnes de confiance vers lesquelles nos bénéficiaires se tournent pour obtenir de l'aide et du réconfort. L'ADMR s'engage à offrir à ses salariés des conditions de travail optimales, un environnement de soutien et des opportunités de développement professionnel grâce à sa politique de formation.

Si vous partagez notre engagement envers le bien-être de la communauté et la qualité des services, nous vous invitons à explorer les opportunités de carrière au sein de l'ADMR « Les Tourelles ».

Les Bénéficiaires : nos clients.

Ils sont la raison de notre mission. Nous sommes là pour fournir des soins et un soutien de qualité à tous ceux qui en ont besoin, selon leur âge ou leur situation de vie, pour accompagner toutes les personnes qui requièrent à domicile un soutien ou tout autre service, de la naissance à la fin de vie. Quels services l'ADMR propose-t-elle ?

Assistance après hospitalisation : pour récupérer plus rapidement et en toute sécurité, en apportant l'aide nécessaire à la maison.

Service et soins aux séniors : de l'aide au quotidien, et des activités sociales pour soutenir nos aînés et favoriser leur maintien à domicile.

Accompagnement du handicap : un accompagnement personnalisé, une assistance à la mobilité et des activités adaptées pour améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

Entretien des lieux de vie : des services d'aide-ménagère pour maintenir un environnement de vie propre, sûr et confortable pour nos bénéficiaires.

Portage/Livraison de repas à domicile : notre association délègue actuellement cette compétence à l'association ADMR du Pays Rochois (ADMR du Pays Rochois : 169, av. Charles De Gaulle 74800 La Roche s/Foron Tél : 04 50 25 62 08).

L'ADMR « Les Tourelles » est un Service d'Aide à Domicile (SAD) et ne peut pas assurer des soins infirmiers. Les toilettes au lit ne peuvent être assurées que par des Aides-soignantes sous le contrôle d'une Infirmière. C'est la mission des Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Nous ne pouvons pas assurer un service sur mesure. Nous nous efforçons, dans la mesure de nos possibilités, de répondre au mieux à vos souhaits. Nous ne pouvons pas vous garantir que vous aurez toujours la même intervenante : vacances, arrêts de maladie, formations, départ de l'association.

E.T.

Infrastructures Agro écologiques

L'étude menée par ASTERS dans le cadre du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS) porté par le Syr'Usses en tant que chef de file, financé par le département de Haute-Savoie et les 13 communes adhérentes, permet de mettre en lumière les infrastructures agro-écologique prioritaires à conserver et les zones déficitaires.

Une infrastructure agro-écologique est un élément fixe du paysage situé dans l'espace agricole et géré de manière extensive sans pesticide ni fertilisation, comme par exemple les haies, les fossés, les ruisseaux, etc. Les infrastructure agro-écologique sont des types de corridors écologiques qui sont nécessaires au déplacement des espèces et qui participent à la diversité génétique et la préservation de la biodiversité sur nos territoires.

Pour le plateau des Bornes, il a été observé une dynamique de vieillissement surtout pour les structures arborées qui pourraient donner lieu à une dégradation progressive des infrastructure agro-écologique. Il est alors nécessaire et important d'entretenir nos haies et bocages existants et de préserver notre patrimoine paysager.

Les Communes se sont vu remettre un plan d'action avec des recommandations possibles pour les zones à préserver et celles déficitaires. Il s'agit de consolider ces corridors écologiques via la replantation, l'entretien des haies, le creusement de mares, etc.

Nombre de ces zones sont présentes sur des parcelles privées et nécessitent un engagement des propriétaires et exploitants agricoles qui souhaiteraient travailler sur ces thématiques.

Si vous souhaitez approfondir le sujet, le plan d'action de préservation des infrastructures agro-écologiques de votre commune est disponible en Mairie ou auprès du Syr'Usses.

Y A PLUS DE SAISON… !

« Document aimablement transmis par Hervé Bosson. »

Les caprices du temps seraient-il exclusifs à la période contemporaine ? La lecture du document ci-dessous apporte de significatifs éléments de réponse. A vous de juger !

OBSERVATIONS HISTORIQUES DE

LA HAUTE-SAVOIE

Sources : Atlas Climatique de la Haute-Savoie

Les grands événements climatiques peuvent être recensés grâce à certains documents d'époque.

995 : La chaleur fut telle que les arbres prenaient feu sous l'action du soleil.

1031 : Des pluies continuelles durant trois ans provoquèrent inondations et une famine sans pareille.

1032 : Hiver rigoureux, « les pieds des chevaux s'attachaient au sol la nuit ».

1172 : Hiver doux, les arbres se couvraient de verdure en janvier.

1289 : Les jeunes filles portèrent à Noël des couronnes de violettes...

1401 : Bonneville détruite par l'inondation.

1441 : Ecroulement de la montagne de la Tête Noire à Sixt : 200 victimes.

1519 : Sallanches (église, archives, maisons) détruite par l'inondation.

1538 : Idem 1289.

1556 : Sécheresse et chaleur. Vendange au mois d'août.

1571/85 : Congélation du Léman.

1585 : Blés en épis à Pâques.

1562 : Sécheresse, canaux d'Annecy à sec.

1659 : Ni gel, ni neige.

1673 : 23 juin, l'Arve était si grosse qu'elle fit tourner les roues des moulins de Genève en sens inverse.

1676 : Sécheresse et disette.

1681/84/85/1709/85/88 : Congélation du Léman.

1706 : Sécheresse plus d'eau à Viuz-en-Sallaz.

1711 : La plus forte inondation d'Annecy.

1719 : De mars à octobre, la terre n'a pas été trempée.

1780 : Hiver rigoureux et sécheresse de mars à octobre.

1781 : Bon vin en quantité extraordinaire.

1816 : Il plut tous les jours de l'été, les récoltes furent impossibles.

1830 : Toutes les rivières furent gelées.

1832 : Les poires ont séché sur les arbres.

1840 : En novembre, on ne pouvait arriver à Annecy qu'en bateau.

1846 : Année la plus chaude du XIXe siècle. Recul des glaciers jusqu'en 1876.

1854/80 : Congélation du Léman.

1906 : De mémoire d'homme, on n'a pas vu de sécheresse aussi persistante.

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

FAITES-VOUS DÉPANNER PAS ARNAQUER

PORTE CLAQUÉE ? ÉVIER BOUCHÉ ? PANNE D'ÉLECTRICITÉ ?

10 CONSEILS PRATIQUES

1. Attention aux prospectus d'aspect « officiel » déposés dans les entrées d'immeubles ou chez certains commerçants ; n'utilisez pas ces numéros de téléphone.
2. Anticipez et élaborez vous-même votre liste de numéros d'urgence.
3. Privilégiez le recours à des professionnels recommandés par vos proches, par les fédérations professionnelles ou préalablement identifiés.
4. N'acceptez pas des réparations au motif qu'elles seront prises en charge par votre assureur.
5. N'acceptez que les travaux d'urgence, les prestations supplémentaires pourront être effectuées plus tard.
6. Avant toute intervention, demandez à consulter les tarifs et exigez un devis détaillé et écrit ; ne signez aucun devis qui vous paraisse démesuré.
7. Si le devis est trop élevé ou s'il n'est pas clair, ne donnez pas suite et contactez un autre prestataire.
8. Conservez les pièces remplacées ou annoncées comme défectueuses.
9. Déposez un double de vos clés chez une personne de confiance : gardien, proches.
10. Porte claquée à minuit ? Une nuit d'hôtel peut être la solution la moins onéreuse.

DGCCRF @dgccrf
www.economie.gouv.fr/dgccrf

DGCCRF
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Signalez votre problème de consommation sur
signal.conso.gouv.fr
Le site, géré par la DGCCRF, vous oriente dans votre démarche et invite l'entreprise à vous répondre ou à corriger le problème.

DGCCRF – septembre 2022
© design graphique / illustration : Studio Graphique SIRCOM

Bloc notes

URGENCES
Samu : 15
Police secours : 17
Pompiers : 18 ou 112 (portable)
Gendarmerie de Reignier-Esery : 04 50 95 75 11
Urgences médicales du Léman : 04 50 49 15 15

CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE
Altitude de la mairie 640 mètres
Point culminant 1309 mètres
« Les Rochers de Faverges »
Superficie 1437 hectares et 62 ares
Population (en 2022) 1084 habitants
La commune fait partie :
• du canton de La Roche-sur-Foron
• de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
• de la Communauté de Communes Arve & Salève

ADMINISTRATION COMMUNALE
• Rencontre avec Madame le Maire : permanence le mardi de 19h à 20h ou sur rendez-vous
• Réunions du Conseil Municipal : environ toutes les cinq semaines - consulter le tableau d'affichage en mairie et le panneau lumineux.
• Secrétariat de la mairie 04 50 94 51 86
ouvert les mardis : 13h-19h, jeudis : 9h-12h et vendredis : 13h-18h
• Périscolaire (cantine et garderie) 04 50 94 51 86

ENFANCE
• Micro crèche « Mes premiers pas ». Ouverture les lundis, mardis, vendredis de 7h00 à 18h30 et les mercredis, jeudis de 6h30 à 18h30.
info.mes-premiers-pas@gmail.com
• Ecole primaire de La Muraz : 04 50 82 84 36
(maternelle et élémentaire)
• Collège La Pierre au Fées à Reignier-Esery : 04 50 43 42 64
• Lycée public Les Glières à Annemasse : 04 50 43 93 20
• Lycée technologique Jean Monnet : 04 50 87 18 36
• Lycée professionnel et technologique Jean Monnet (anciennement lycée le Salève) : 04 50 92 07 56

VIE ASSOCIATIVE
• Association Croc'Livres : 07 86 22 97 58
Présidente Mme Coralie Ogay
• Association Les'Muriens : lesmuriens.asso74@gmail.com
Président M. Fabrice Bovagne
• Association des Parents d'Elèves (APE) :
ape.lamuraz@gmail.com - Président M. Jan Golay
• Association paroissiale Saint-Antoine : 04 50 94 50 44
Président M. Edouard Jacquemoud
• Association Sports et Loisirs : asl.lamuraz@gmail.com
Présidente Mme Marta Sierra Arregui
• Association OM Sens Yoga : 06 29 05 36 54
Président M. Frédéric De Rosso
• Comité des Fêtes : 04 50 85 09 63
Présidente Mme Eveline Pattay
• Association Communale de Chasse Agréée de La Muraz :
accalamuraz.74560@hotmail.fr
Président M. Nicolas Bovagne
• Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR de Reignier) :
Président M. Etienne Toullec 04 50 95 15 32
• Société de pêche L'Amicale des Pêcheurs du Viaison :
Président M. Jean-Marc Zavallone 04 50 94 45 06

SERVICE SOCIAL DE REIGNIER-ESERY
• 391 Grande Rue, 74930 Reignier-Esery: 04 50 33 23 47
ouverture du lundi ou vendredi : 8h45-12h00 et 13h45-17h30 (fermé le lundi après-midi)
• Epicerie solidaire 06 37 45 17 36
Informations auprès du Secours catholique de Reignier-Ésery

RELATIONS INTERCOMMUNALES, ADHESIONS
• Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)
• Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)
• Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numériques (SYANE)
• Syndicat Mixte du Salève
• Communauté de Communes Arve et Salève,
160 Grande Rue à Reignier-Esery 04 50 43 46 14
• Déchetterie Intercommunale de Reignier-Esery :
1496 route des Rocailles à Reignier 09 70 21 09 36
du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h15 - Rappel : badge indispensable !
• Eau et assainissement
Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB),
85 route de Serry à Fillinges 04 50 95 71 63
Dépannage eau 06 83 74 42 06
Dépannage assainissement 06 77 04 19 50

AUTRES SERVICES PUBLICS
• Allô service public 3939
(Réponse aux questions administratives)
• Impôts service : 0810 467 687
• Mission Locale du Genevois 04 50 95 20 50
26 avenue de Verdun 74100 Annemasse
• Pôle Emploi 3949
2 C avenue de Verdun 74100 Annemasse
• Poste de Mornex 3631
www.laposte.fr, rubrique bureau de poste,
code postal : 74560 La Muraz
Ouvert : mardi, jeudi : 8h à 11h - 16h45 à 18h30, mercredi : 14h à 18h30, vendredi : 16h45 à 18h30, samedi : 9h à 12h

SERVICES MEDICAUX
Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)
558, route de Findrol, 04 50 82 20 00
74130 Contamine sur Arve
Hôpital Privé des Pays de Savoie (HPPS) 04 50 83 43 43
19, avenue Pierre Mendès France 74100 Annemasse
Clinique des Vallées (neuropsychiatrie): 04 50 95 48 48
2 rue Claude Debussy 74100 Ville la Grand

SERVICES DIVERS
• Animaux Secours, Refuge de l'espoir,
74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame 04 50 36 02 80
Animaux perdus/trouvés 24h/24 et 7j/7
• Covoiturage :
Réseau régional : movici.auvergnerhonealpes.fr
Réseau local : covoiturage-leman.org
• Proxim'iti : 04 50 25 63 24
Ramassage scolaire vers Reignier-Esery, Annemasse, Ville-la-Grand
Ligne régulière H vers Annemasse gare
• Taxi Rochois : 06 21 45 79 31
• Maison paroissiale de Reignier-Esery : 04 50 43 40 50

MAIRIE